

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Date de mise en ligne : le 11 avril 2023

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2023-04-01	Eco-hameau des Granges – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2022	28	Unanimité	28			
2023-04-02	Eco-hameau des Granges – Convention n°2 d'avance de trésorerie – Avenant n°1	28	27 Pour et 1 non part au vote	27			Ħ
2023-04-03	Compte Administratif 2022 – Élection d'un président de séance	28	Unanimité	28			
2023-04-04	Compte de Gestion 2022 du trésorier municipal - Approbation	28	Unanimité	28			
2023-04-05	Compte Administratif 2022 – Approbation	28	26 Pour (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le pouvoir de D. FOLLJET s'annule)	26			
2023-04-06	Compte Administratif 2022 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement	28	Unanimité	28			
2023-04-07	Budget Supplémentaire 2023 – Approbation	28	Unanimité	28			
2023-04-08	Taux d'imposition 2023 – Vote du taux de la taxe d'habitation	28	25 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions	25	H	2	

28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Festival de l'art urbain – Convention de mécénat avec le Cabinet Patriarche	Chantier international Concordia 2023	Aides aux commerces de proximité - Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et adoption du règlement	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2022	Résiliation des accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier	Remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilités – Convention avec Grand Chambéry	Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2022	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	Soutien financier aux particuliers pour l'isolation de l'habitat, l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et de broyeurs de végétaux	Modification du tableau des emplois	Convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL - Avenant n°3	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
2023-04-09	2023-04-10	2023-04-11	2023-04-12	2023-04-13	2023-04-14	2023-04-15	2023-04-16	2023-04-17	2023-04-18	2023-04-19	2023-04-20

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme WILLIGENS Mme DURET M. BERTHOUD M. FOLLIET à Mme VERNAZ Mme E. PALMIERI M. MITHIEUX Mme BARRA

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

24 Présents : 04 Représentés : 05 Absents:

Nº 2023-04-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- > arrêté individuel d'alignement établi le 3 mars 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin de la Fontaine et la parcelle cadastrée section B n° 1313,
- > arrêté individuel d'alignement établi le 7 mars 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route du Villard au droit de la propriété riveraine et la délimitation de la propriété publique communale relevant de la propriété publique routière et les parcelles cadastrées section D nº 470 et 1676.

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme



Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

à Mme WILLIGENS Mme DURET M. FOLLIET à M. BERTHOUD

Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ

Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents: 24 Représentés: 04 05 Absents:

Nº 2023-04-01

Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ -

ANNÉE 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un traité de concession avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), afin de prendre en charge la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco hameau des Granges.

En application de l'article 17 du traité de concession et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L. 300-5) et du code général des collectivités territoriales (article L 1523-2), le concessionnaire aménageur établit chaque année un compte-rendu soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu de l'année 2022 annexé. Il précise les recettes et les dépenses de l'année et réactualise en conséquence le bilan financier prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2022.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le compte-rendu annuel à la collectivité concédante établi par la SPLS pour la ZAC de l'éco hameau des Granges au titre de l'année 2022,
- * approuve le bilan financier actualisé à la date du 31 décembre 2022, qui s'élève en dépenses à la somme de 14 824 902 € H.T. et en recettes à la somme de 18 403 335 € H.T., soit un excédent de 3 578 432 € en fin de concession.

Compte-rendu et bilan financier annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIA

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Luc BERTHOUD

SPL de la Savoie

ZAC de l'Eco Hameau des Granges - LA MOTTE-SERVOLEX CONCESSION D'AMÉNAGEMENT COMMUNE de LA MOTTE-SERVOLEX / S.P.L.S. COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT AU 31/12/2022

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20/12/2016, la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX a confié à la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (S.P.L.S.), par le biais d'une Concession d'Aménagement, la réalisation de la ZAC de l'Eco Hameau des Granges.

Par délibération en date du 11/04/2017, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) établi par le cabinet Patriarche, dans le cadre de la mission effectuée en vue de la création de la ZAC.

Par délibération en date du 07/10/2017, le Conseil Municipal a décidé le versement au bénéfice de la S.P.L.S. d'une participation financière de 900 000 €, en application de l'article 16.4 de la concession d'aménagement.

Suite à diverses consultations, la S.P.L.S, en accord avec son Concédant, a retenu les prestataires suivants :

- le groupement EPODE (mandataire)/ MERLIN/ ATELIERDUBOCAL/ TERRE ECO pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD/paysagiste,
- TERRE ECO pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Développement Durable » (novembre 2017),
- le cabinet THIERRY ROCHE pour la mission d'Architecte en Chef de ZAC (Décembre 2017).

Par délibération en date du 25/09/2018, le Conseil Municipal a adopté un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) modifié du fait de l'évolution du plan de composition de la ZAC ainsi que le tableau des engagements environnementaux.

Le 05/01/2018, le dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé aux services de la Direction Départementale des territoires. Cette autorisation comprend divers volets à savoir le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le dossier de déboisement/défrichement, le dossier de destruction d'espèces protégées.

Durant 2018-2019, le dossier a été instruit auprès des différents services concernés (DDT, DREAL, CNPN). Courant octobre 2019, le Préfet de Région nous a délivré l'Arrêté Préfectoral nous autorisant à aménager la zone tout en respectant les mesures de compensation, d'évitement et de réduction.

L'Arrêté Préfectoral nous impose différents suivis pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, d'évitement et de compensation. Courant 2019, les organismes suivants ont été désignés à savoir :

- le CEN : missions de conception du projet et de suivi des mesures compensatoires durant la durée de la concession,
- SETIS en tant qu'écologue (notamment suivi des amphibiens et des travaux de déboisement/ défrichement),
- l'ONF pour la mise en œuvre des îlots de senescence situés en dehors du périmètre de ZAC. Ces travaux ont été réalisés et achevés fin 2020.

Courant été 2020, le dossier PRO/DCE a été validé par la Commune. Compte tenu des montants, un appel d'offres Européen a été lancé pour la réalisation de la première phase de travaux (à savoir de les voiries principale et secondaire ainsi que le parc nature). Les travaux ont démarré en mars 2021 pour une durée minimum de 18 mois.

En parallèle, les travaux de déboisement/défrichement ont démarré fin août 2020 pour s'achever fin octobre conformément à la période imposée par l'Arrêté Préfectoral. La plantation de la haie située en limite Nord de la ZAC a été réalisée début 2022.

Par délibération en date du 10/07/2020, le Conseil Municipal a adopté le dossier de réalisation de ZAC. Ce dernier comprend notamment le programme de constructions projetées et le programme des équipements publics.

Les chartes de chantier vert ont été finalisées à la fois pour les équipements publics de la ZAC ainsi que pour les lots privés.

Courant 2020 et 2021, des ateliers architecturaux et paysagers ont été menés entre les bailleurs sociaux, Bouygues Immobilier, la Commune, la SPLS et les différents partenaires (architecte en chef de ZAC, maître d'œuvre, paysagiste, AMO environnemental).

Fin 2021 courant 2022, les dépôts de permis de construire des lots n°6, 7 et 8 ont été déposés et purgés de tout recours des tiers.

Au cours du quatrième trimestre 2021, nous avons lancé un concours promoteursarchitectes restreint pour le lot n°4A. Quatre promoteurs ont été sélectionnés et désignés à concourir à savoir Safilaf, CIS, Villes et Villages et Edifim.

Après auditions, le lauréat est CIS Promotion.

En parallèle, l'OPAC a lancé un concours architecte pour désigner le futur lauréat du lot 5A. ARCANE a été retenu.

Courant 2022, des ateliers architecturaux, paysagers et environnementaux ont été menés entre l'OPAC et CIS dont l'objectif principal est d'harmoniser au maximum les projets tout en gardant une liberté d'expression.

Dans un souci de diversifier l'offre de logements et le parcours de vie des personnes, nous menons une réflexion avec une Société Civile de Construction Vente (SCCV EHG) composée de l'OPAC, Savoisienne Habitat et SAS, sur les lots 3 et 2.

Courant 2022, les dossiers APD- PRO-EXE des lots n°6, 7 et 8 ont été validés. Bouygues Immobilier a démarré son chantier pour une durée d'environ 24 mois. Les constructions des lots 7 et 8 démarreront courant été 2023 pour une durée minimale de 24 mois.

Compte tenu de la coactivité de ces trois chantiers sur site, nous serons amenés à désigner un coordonnateur de sécurité dont la mission principale sera d'assurer la coactivité entre les chantiers.

II - COMMENTAIRES AU 31/12/2022

1/ DÉPENSES

ÉTUDES

Le poste « Études » reste inchangé et s'élève à 384 322 € H.T.

Courant 2022, les dépenses réglées correspondent :

- aux études liées aux dossiers réglementaires (notamment étude structurelle et d'expertise du pont de la RD 1504 mission G5 diagnostic technique du talus, étude préalable des lots 4B et 4B...) pour un montant de 13 944 € H.T.,
- aux frais de géomètre (relevé topographique complémentaire, bornage du lot 8, relevés complémentaires...) pour un montant de 9 782 € H.T., soit un montant global de 23 736 € H.T.

Courant 2023, les dépenses seront liées au bornage des lots n°4A, 5A, 2 et 3 de la ZAC ainsi que les études liées au suivi du dossier d'Autorisation Environnementale.

FONCIER

Le poste « Foncier » reste inchangé et s'élève à 2 103 198 € H.T.

Courant 2018, les négociations avec les différents propriétaires privés ont été concluantes. Des promesses de vente ont été signées.

Courant 2020, nous avons procédé à la régularisation de certains actes (consorts Michaud Denise et les consorts Roux) ainsi que les frais de notaire.

Le bornage de la ZAC a permis de définir avec le TDL, l'alignement de la RD 1504 et l'aménagement définitif pour éviter le tourne à gauche depuis Chambéry. Les négociations ont donc été engagées avec le TDL pour l'acquisition de la parcelle qui accueillera à terme, les futurs commerces le long de la RD. L'acte de vente entre le TDL et la SPLS a été signé courant 2021.

En parallèle, conformément à l'article 16.4.1 de la concession d'aménagement, la Commune a cédé à la S.P.L.S., sous forme d'apport en nature, les parcelles nécessaires aux constructions futures de la ZAC. Ce tènement foncier d'une surface totale de 114 500m² figure au cadastre sous les numéros BE59 et 60, BI 10, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 48, 59, 61, 63, 64 et est estimé à 1 717 500€, au titre d'une participation communale à l'équilibre de l'opération.

Courant 2022, les dépenses réglées correspondent :

la régularisation des frais de notaire liés aux différents actes pour un montant de
 1 115.50 € H.T.,

Courant 2023, une fois la succession de Mr Ducruet actée, nous prévoyons la signature de l'acte authentique entre ces héritiers et la SPLS ainsi que la régularisation des frais de notaire.

TRAVAUX

Le poste « Travaux » reste inchangé et s'élève à 10 211 680 € H.T.

Courant 2017, par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre courant octobre 2017 a été validé et fixe le montant des travaux à 7 986 000 € H.T. (au lieu de 8 489 427 € H.T. soit une diminution de 503 427 € H.T.).

Concernant le raccordement de l'assainissement de la ZAC sur la station d'épuration du Lac du Bourget, des négociations ont été menées entre Grand Lac, la SLPS et la Commune.

Le montant des travaux liés au raccordement et à l'agrandissement de la STEP s'élève à 820 000 € (soit une diminution de 100 000 €).

Courant 2018, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac et la SPLS a été signée. Ainsi, la SPLS confie à Grand Lac, le pilotage et la mise en œuvre des travaux d'assainissement réalisés hors ZAC.

Courant 2020, une première tranche de travaux a été réalisée. Les travaux de raccordement à la STEP ont été réalisés courant 2021 pour s'achever en 2022.

Courant 2022, les dépenses réglées pour un montant de 2 318 625 € H.T. correspondent :

- pour le poste « travaux VRD » pour un montant global de 2 304 856 € H.T. réparti de la manière suivante:
 - travaux de viabilisation de la première tranche (travaux de VRD- réseaux, travaux paysagers, travaux d'éclairage public...) pour un montant de 2 304 856 € H.T.
- pour le poste « concessionnaires » : aucune dépense n'a été engagée cette année,
- pour le poste « mesures compensatoires » pour un montant de 13 769 € H.T. réparti de la manière suivante : suivi et gestion des mesures par SETIS et le CEN au niveau du parc nature.
- pour le poste « aléas- imprévus » aucune dépense n'a été faite.

Courant 2023, les travaux projetés sont les suivants :

- suivi des levées de réserves des travaux de viabilisation de la première tranche de la ZAC.
- reprise des études du parc urbain. Finalisation de certains espaces situés au niveau du parc urbain,
- poursuite du suivi des mesures compensatoires conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral.

HONORAIRES

Le poste « Honoraires » reste inchangé et s'élève à 820 079 € H.T.

Courant 2022, le montant des dépenses affectées à ce poste s'élève à 95 569 \in H.T se décomposant de la manière suivante :

- des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 60 360 € H.T,
- des honoraires de l'AMO HQE pour un montant de 14 300 € H.T,
- des honoraires de l'architecte en chef de ZAC pour un montant de 17 800 €H.T.,
- des imprévus pour un montant de 304 €H.T,
- des honoraires du CSPS pour un montant de 2 805 € H.T.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-01_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 01 04042023

Courant 2023, les dépenses projetées s'élèvent à environ 101 460 € H.T. Elles correspondent aux honoraires des différents prestataires (Architecte en chef de ZAC, maîtrise d'œuvre, OPC, AMO HQE, coordonnateur CSPS....).

FRAIS DE GESTION

Le poste « Frais de gestion » a été revu à la baisse et s'élève à 2 750 € H.T.(soit - 2 350 € H.T).

Courant 2022, les dépenses engagées correspondent aux frais de publication des différentes annonces pour un montant de 270 € H.T.

HONORAIRES CONCESSIONNAIRES

Le poste « Rémunérations » reste inchangé et s'élève à 800 000 € H.T. En application de l'article 20.2 de la concession d'aménagement, la rémunération perçue par l'Aménageur s'élève à 80 000 € H.T. par an.

FRAIS FINANCIERS DE PRÉFINANCEMENT ET TRÉSORERIE

En 2022, la trésorerie de l'opération qui est restée globalement positive pour s'établir à 1 989 K€ au 31/12 a toutefois généré 22 € de frais financiers.

Selon l'hypothèse présentée ce jour et compte tenu du versement du solde de l'avance pour 500 K€ en 2023, elle serait de - 94 K€ en fin d'année ce qui conduit à inscrire une prévision de 3 K € en 2024 au titre des frais financiers.

2/ RECETTES

Le montant global des recettes a été réajusté et s'élève à 18 403 334 € H.T. (soit + 816 000 € H.T. ce qui impacte la trésorerie finale de l'opération).

CESSIONS

En 2021, pour mémoire, le poste « Cessions » a été réévalué et s'élève à 13 751 793 € H.T.(soit + 2 504 163 € H.T.). Ceci est dû à la réévaluation du montant des charges foncières en accession libre et en locatif social. Il est convenu ce qui en suit :

- charge foncière en locatif social : 180 € H.T/m²,
- charge foncière en accession libre :480 € H.T/m².

Pour rappel, des protocoles d'accord ont été signés entre la Commune, la SPLS et deux bailleurs sociaux à savoir l'OPAC et Savoisienne Habitat courant 2017. Les droits à construire affectés au locatif social et à l'accession sociale sont donc attribués. Ces protocoles arrivant à échéance en 2022, nous avons renégocié avec les deux bailleurs, l'augmentation de la charge foncière au niveau du locatif social à savoir 180 €H.T./m² au lieu de 160 € H.T./m².

En date du 23/05/2022, les protocoles ont été signées entre la commune, la SPLS et les deux bailleurs pour une durée d'environ 4.5 ans (date de l'expiration de la concession à savoir le 16/01/2027).

Courant 2019, un concours « promoteur-architecte » a été lancé pour l'attribution du lot n°6.

Douze promoteurs ont été présélectionnés à concourir. Quatre promoteurs ont rendu une offre. À la suite de différentes auditions, le lauréat est BOUYGUES IMMOBILIER. Courant 2020, une promesse de vente a été signée entre la SPLS et BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant de 1 800 000 € H.T. (au lieu de 1 638 400 € H.T. soit + 161 600 € H.T).

Courant 2021, les arrêtés de permis de construire des lots n°6, 7 et 8 ont été délivrés. En parallèle, un concours « promoteur-architecte » a été lancé pour l'attribution du lot n°4A. Quatre promoteurs ont été présélectionnés à concourir. À la suite de différentes auditions, le lauréat retenu est CIS Promotion.

Courant 2023, une promesse de vente sera signée entre la SPLS et CIS PROMOTION pour un montant de 2 300 000 € H.T. (au lieu de 1 488 000 € H.T. soit + 812 000 € H.T.). Le dépôt de permis de construire est prévu au plus tard fin avril 2023. Une fois le permis de construire purgé de tout recours des tiers, la vente du lot n°04 entre CIS PROMOTION et la SPLS interviendra courant 2024.

Courant 2022, la SPLS a signé deux actes de vente à savoir :

- pour le lot n°6 : acte de vente entre Bouygues immobilier et la SPLS pour un montant de 1 800 000 € H.T.,
- pour le lot n°7 (50% en locatif social et 50% en accession sociale) : acte de vente entre Savoisienne Habitat et la SPLS pour un montant de 975 000 € H.T.

Courant 2022, la Commune et la SPLS ont été sollicitées par la SCCV EHG pour la construction des logements des lots n°2 et 3. Pour répondre à la demande forte de logements, l'idée est de proposer un parcours résiduel varié tout en intégrant des logements sociaux, intermédiaires, BRS et libres.

PARTICIPATION

Le poste « Participation » reste inchangé et s'élève à 3 717 500 € H.T.

On distingue deux types de participations :

- l'apport en nature par le Concédant du tènement foncier d'un montant de 1 717 500 € H.T. prévu en 2021,
- la participation de la Commune à l'équilibre de l'opération d'un montant de 2 000 000 € H.T.

Compte tenu du résultat prévisionnel reversé intégralement à la Commune, la participation finale sera minorée d'autant.

PRODUITS DIVERS

Du fait de sa trésorerie qui est restée en grande partie excédentaire sur 2022, l'opération va bénéficier de 527.97 € de produits financiers positionnés en 2023.

AVANCE COLLECTIVITÉ

Au 01/01/2022, la collectivité avait versé 3 500 K€ d'avance sur un montant global de 4 000 K€ tel que défini dans les deux conventions de trésoreries. Il est à noter que le remboursement de ces avances est positionné conformément aux modalités inscrites dans l'avenant 1 et la convention d'avance n°2.

Pour compenser le découvert de trésorerie de 2023, nous sollicitons le versement du solde de l'avance pour 500 K€.

Au taux de rémunération en vigueur (3%), ces avances généreront un montant prévisionnel d'intérêts financiers de 500 K€ en fin d'opération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-01_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 01 04042023

III - CONCLUSION

La S.P.L.S propose à la Commune de La Motte-Servolex, son concédant :

d'approuver le bilan actualisé valeur 31/12/2022 s'élevant en dépenses à la somme de 14 824 902 € H.T. et en recettes à la somme de 18 403 335 € H.T. en dégageant un excédent de 3 578 432 € en fin de concession.

BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNEL ARRETES AU 31/12/2022 EN CUROS H.T. OPERATION 1.918 - ECO HAMEAU DES GRANGES COMMUNE DE LA MOTITE, SERVOLEX

1, 10, 2, 20, 10, 10, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 2		(e)		(q-e)	(p)		2022	2023	2024	1 2025	Au delà	Nouveau
1915 1915		11) 105 2 HD	(0.737.928	10 15 TALE II	11 107 059	-	174 18 18 2 184 184 18	783 E21 C	107 TR	1 322 102	1.200.301	0 1 402 1 110 0 4 10
Column C	Register of this composition	153 521	SEE 631	0	153 332		0 0	0	0	0	0	X 131
10.000 1.0	(No.Onco. spite VIII Constanting		10000	Total Section	(b)(b)			COUNTY OF THE PERSON NAMED IN COUNTY	THE STREET			DANGE STATE
1000 1000	Géomètre Geomètre	130 000	112 000 55 256	24744	51 359	I M	13 294	13 695	8 500	3 818	3 229	80.00
	Imprévus	20 118	4 697	15 421	4 697		60	4 600	4 000	4 000	3 421	20 1.1
Column C	PONCHA	21033199	108001	015 230	SUSPECT.		2000	101163		0	0 0	2.103.0
100 100	Terrain companied et autres	2 019 450	1 815 475	273 973	20 400 TO T 019 400		Ö	180:000	D	0	D	2.019 10
		83.740	S7.733	210.9	506 418		-1116	3,110	C	8 8 7	0	63.74
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		20.000	17.66	2 339	20000	Í	2.11111025	2.330	Didia (qu)	1 0157.197	O TOTAL BRIDE	20.00
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	This control of the c	THE SAME AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PAR	THE MAINTENANCE OF THE PARTY OF		Barrier S.	ı		VSReft of D		DOM: ONL	UII JUN	TOWN TO SERVICE STREET
	2 80	OOD COS /			0.058.488			Section .	Description of the latest	OWI YOU	087 475	(Malaya
		819 999	£17 812	182 (87	200.08		0	370 1/2	80.080	102.187	0	819.9
1.44 1.44	Meure compensables	100 OO	163 149		218			20 000	20 000	13000	10,776	160 00
School S	American	1,265 981	10.101	1222	20.00			200 000	200 000	300.000	227.517	1745 6
Science Scie	TENCHARIS	050 050	10 mm		CO CAN	H1151 1	0.0 St	101,460	All like	Olivi ye.	TEN OF	1001
SYCONAMES SOCIETY 11 300 SE TES 10 270	Maîtrise d'ocuyre	683 399	619 201		E LO		038. SP		10 000	000 53	72 051	683 38
Scientific Sci	imprevus Huissier	740	740	ñ	L 0.0			0	0	0	O	74
Scionament Sci	SPS FRAIS DE GESTUN	92026	11 300	86, 526	10 277	i	2 605	25 000	23 000	25 900	12 335	97.6
Scientific Sci	INTERCOL EXPONEN	00003	OCCUPATION OF THE PERSON OF TH	O. C. C.		0,7	0000					
Table Tabl	HONORARD SCOMPSSIONNAIRS	100.003	700.000	DID-1100	400.00	No.	90,000	060 086	006 08	(00 Opt	000 00	1009
144 Ott 144	(GSSOHAIBES CORCESSIOMGARD)	COLO COCO	000 002					MARKA UNI	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	THE PERSON NAMED IN	DOMESTIC STREET	DOM:
Fig. 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100	TRANSPORTER TOTAL	TOTAL STREET		ı				Triting	H			Tello
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Franchisers we postnancement	40	\$4.00 \$6.00 \$4.00 \$6.00 \$4.00 \$6.00 \$4.00 \$6.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00 \$4.00		2.00	n	22				0	
March Marc	the avances (tank five	100 141 001			7 185 70		THE SPORT WAS		2 1115 400	1 040 000	33,436	S(c)
1521 133 1200 474 320 719 1200 474	cristions	帝国 一		U		Ì	ш					14600
1	Cocatif social secteur nord (1806 m² Sp. 2668 m²) Cocatif social secteur falaise (1606/1806 m² Sp. 9275 m²)	1 521 193	1 200 474			9	20 THE TOTAL	000	292 500	AND 2-40		1 492 97
450 m²) 5 594 360 0 0 5 594 360 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Accession libre secteur falaise (3206/745m6 m² SP, 8380 m²) Accession sociale secteur falaise (2406 m² SP, 4175 m²)	3 288 000	1 814 120		701 18	2 0		90	000 068	5 0	5 6	1 091 186
130 000 135	Accession libre secteur nord (4806/m² SP, 11862 m²)	5 694 360		ເກ -		0		00	0 0	3 519 760	2 193 600	5 713 36
2000 000 1717 500 12 000 000 1	ALCESSION HOPE SECTEM CRIMON (400 CM). SE, 0450 AIP)	13% 000		1		0						135.00
2.115 2.115 3.500.070 2.500.070 2.500.070 2.500.070 1.000.000 1.000.000 1.000.000 1.000.000	Martin Committee for the state of the state	300000	2.000.00		2,000,000			0 0	0.5			200000
1006 010 1007 110 1071 110 1071 110 1071 100	Pitcipuris HWRRS	SHOOT IN THE STATE OF	To the second			N SIN	/20	No.	9	0 10		
e celleativitie 2 500 000 0 1 000 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	HUNTLE MATERIAL ON THE STATE OF	31000110	13 (10) 15-	0.00	-1671	П	ı		2.417.00	~1		
000 000 1	Combathiomers avance collectivitie	7 500 000		2 500,000		0 0				5031500	1,500,000	2.500.00
	Remberramen avance collections 2 Acceptance access	1 000 000							0	9		
2.5(0.00) 2.5(0.00) 2.5(0.00) 1.000 000 1.000 000 1.000 000 1.000 000	Encalmentary avance collectivité	2500 000	2 500 000		E-100					5.0		2.500.000
D RESIDENCE TO THE THEORY OF THE THE THEORY OF THE THEORY	-	Parameter 1	AGINA			H		20100	September 1	Opposite o	Olio diociti	ı

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-02_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 02_04042023

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24
Représentés: 04
Absents: 05

N° 2023-04-02

Objet : ÉCO HAMEAU DES GRANGES - CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRÉSORERIE - AVENANT N°1

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention n°2 d'avance de trésorerie établie entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de l'éco hameau des Granges.

Cette convention n°2, signée le 15 novembre 2021, portait sur un montant total de 1 500 000 €, avec un calendrier prévisionnel de versement en deux étapes :

- > 1 000 000 € à la signature de la convention,
- > 500 000 € au cours de l'année 2022 si nécessaire.

Le premier versement a été effectué à la fin de l'année 2021, mais le second versement n'a pas été appelé en 2022 par la SPLS, la trésorerie de l'opération ne le justifiant pas.

En effet la SPLS souhaite décaler le second versement de 500 000 €, afin qu'il soit effectué au cours du premier semestre 2023. C'est pourquoi il est proposé de prendre un avenant à la convention n°2 d'avance de trésorerie, afin de modifier le calendrier de versement du second versement, initialement prévu au cours de l'année 2022, pour le prévoir au cours du premier semestre 2023. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'avenant n°1 à la convention n°2 d'avance de trésorerie passée entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'éco hameau des Granges,
- * autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Avenant nº 1 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 27 voix Pour Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Luc BERTHOUD

AVENANT N° 01 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES

ENTRE

La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, représentée par Monsieur Pascal MITHIEUX, 1^{er} Adjoint, ayant reçu délégation de pouvoirs de son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 Juin 2020,

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédant » .

D'UNE PART,

ET

La Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) domiciliée Hôtel du Département BP 1802 73018 CHAMBÉRY CEDEX, Société Anonyme au capital 405 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce de CHAMBERY sous le numéro 752 993 550 00017,

Représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT

La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES » à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) en date du 13/01/2017, conformément à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce traité de concession prévoit en son Article 16.5 que : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La convention d'avance de trésorerie n°2 a donc été signée en date du 05 mars 2020.

Compte tenu de la trésorerie de l'opération et de l'encaissement différé des recettes en 2024, il convient de modifier la modalité de versement du solde des avances perçues par l'Aménageur.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-02_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 02 04042023

Le présent avenant a donc pour objet :

- La modification du versement du solde de l'avance d'un montant de 500 000 €.

ARTICLE 1- MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AVANCES

Le montant de l'avance en trésorerie reste inchangé et est fixé à 1 500 000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS).

Conformément à la convention, un premier versement a été effectué à la signature de la convention fin Novembre 2021.

Compte tenu de la trésorerie de l'opération, le versement du solde interviendra en 2023 au lieu de 2022.

ARTICLE 2- AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à CHAMBÉRY, le	٠.
En deux exemplaires	

Pour la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX Monsieur Pascal MITHIEUX Pour la S.P.L.S Monsieur Luc BERTHOUD Président Directeur Général

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS M. BERTHOUD M. FOLLIET à Mme VERNAZ Mme E. PALMIERI à M. MITHIEUX Mme BARRA à

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 Représentés:04 05 Absents:

Nº 2023-04-03

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE

SÉANCE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président ».

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment

Monsieur Denis CALLEWAERT est proposé comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* élit Monsieur Denis CALLEWAERT comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme MAIRIE Le Maire Lud BERTHOUD

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24 Représentés: 04 Absents: 05

Nº 2023-04-04

Objet: COMPTE DE GESTION 2022 DU TRÉSORIER MUNICIPAL APPROBATION

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante arrête et vote le Compte de Gestion, avant de procéder au vote du Compte Administratif dressé par le Maire. Considérant que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent en tout point, que toutes les opérations sont régulières et justifiées, et qu'il n'y a ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* approuve le Compte de Gestion 2022 du trésorier municipal, visé et déclaré conforme par l'ordonnateur.

Tableau annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme



N° CODIQUE DAR-COCONTROGRABLE : LEGENDATE : 073-217301795-202304040-245-1940542032-DE SGC CHAMBERY en date du 08/04/2023; REFERENCE ACTE : $04_0402023$

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

ETABLISSEMENT : LA MOTTE-SERVOLEX

95000 - LA MOTTE-SERVOLEX

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 573 597,07	12 986 000,00	21 559 597,07
Titres de recette émis (b)	6 363 539,57	13 528 567,04	19 892 106,61
Réductions de titres (c)		157 314,32	157 314,32
Recettes nettes $(d = b - c)$	6 363 539,57	13 371 252,72	19 734 792,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 573 597,07	12 986 000,00	21 559 597,07
Mandats émis (f)	4 884 326,70	10 493 905,45	15 378 232,15
Annulations de mandats (g)		281 740,50	281 740,50
Depenses nettes $(h = f - g)$	4 884 326,70	10 212 164,95	15 096 491,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 479 212,87	3 159 087,77	4 638 300,64
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DÀR-OGONTRACIA : LEGRALTE : 073-217301795-202304040404042023 DE SGC CHAMBERY en date du 08/04/2023; Reference acte : 04_04042023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non

95000 - LA MOTTE-SERVOLEX

personnalisés

Exercice 2022

ETABLISSEMENT : LA MOTTE-SERVOLEX

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement	-742 108,08		1 479 212,87		737 104,79
Fonctionnement	4 721 434,93	4 721 434,93			3 159 087,77
TOTAL I	3 979 326,85	4 721 434,93	4 638 300,64		3 896 192,56
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services					
শত					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 979 326,85	4 721 434,93	4 638 300,64		3 896 192,56

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-05_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 05_04042023

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24 Représentés: 04 Absents: 05

N° 2023-04-05

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - APPROBATION
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête chaque année le Compte Administratif de l'année antérieure.

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville sont détaillés dans les tableaux annexés et résumés par ce tableau de synthèse :

	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021			742 108,08	
Opérations de l'exercice	10 212 164,95	13 371 252,72	4 884 326,70	6 363 539,57
TOTAUX	10 212 164,95	13 371 252,72	5 626 434,78	6 363 539,57
Résultats de clôture		3 159 087,77		737 104,79
Restes à réaliser			405 175,31	8 750,00

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* arrête et approuve les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 de la Ville, tels que résumés ci-dessus.

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 26 voix Pour

MAIRIE

(le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le pouvoir de D. FOLLIET s'annule)

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-05_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 05_04042023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Total budget 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	2 531 043,76	2 236 360,37	2 603 155,37	3 314 560,00	2 978 351,14
09	Achats	1 232 261,45	1 110 021,92	1 224 957,74	1619695,00	1 397 149,63
61	Services extérieurs	986 334,75	878 312,17	1 082 850,98	1 324 535,00	1 206 251,41
62	Autres services extérieurs	257 009,52	188 146,64	238 645,85	302 780,00	311914,65
63	Impôts et taxes	55 438,04	59 879,64	56 700,80	67 550,00	63 035,45
012	Charges de personnel	5 097 181,31	5 114 009,03	5 256 725,26	5 490 000,00	5273768,25
64111	Personnel titulaire (brut)	2 192 963,01	2 237 733,78	2 180 348,09	2 494 300,00	2 171 860,86
64131	Personnel non titulaire (brut)	682 822,30	628 457,30	774 687,27	741 600,00	874 888,18
62/64	Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,)	560 575,00	589 413,12	599 582,09	591 300,00	586 477,64
63/64	Charges sociales et cotisations diverses	1 660 821,00	1 658 404,83	1 702 107,81	1 662 800,00	1 640 541,57
65	Autres charges de gestion courante	1 325 848,26	1 323 312,27	1 294 212,89	1 473 000,00	1 266 929,49
653	Indemnités, cotisations, formations élus	181 194,17	169 773,71	176 958,12	187 200,00	180 044,89
6541	Créances admises en non-valeur	712,75	2 232,76	3 830,02	00,000 9	2473,20
65548	Subvention au SICAMS	100 748,81	120 467,78	104 230,00	130 000,000	104 301,92
657362	Subvention au CCAS	390 000,000	440 000,00	425 000,00	490 000,00	460 000,00
6574	Subventions aux associations et pers, de droit privé	540 397,40	442 248,50	436 830,45	505 000,00	367 937,30
65	Autres participations et contributions	112795,13	148 589,52	147 364,30	154 800,00	152 172,18
99	Charges financières	101 002,43	64 707,05	45 704,17	51 000,00	47 349,57
66111	Intérêts des emprunts et dettes	88 167,21	67 582,85	48 706,98		34 161,09
99	Autres frais financiers	12 835,22	-2 875,80	-3 002,81		13 188,48
29	Charges exceptionnelles	15 501,06	1 886,36	8 195,86	10 000,00	1 253,30
68	Dotations provisions semi-budgétaires	00'0	00'0	3 000,00	2 000,000	
014	Atténuation de recettes (FPIC notamment)	138 682,00	130 999,00	128 049,00	135 000,000	124 337,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCT.	9 209 258,82	8 871 274,08	9 339 042,55	10 478 560,00	9 691 988,75
023	Virement à la section d'investissement				1 960 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	952 036,27	1 126 080,76	527 138,98	543 000,00	520 176,20
TOTAL		10 161 295,09	9 997 354,84	9866181,53	12 981 560,00	10 212 164,95

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-05_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 05_04042023

CA 2022 17/03/202316:24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	UBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	total budget 2022	CA 2022
013	Atténuation de charges	129 989,30	217 284,97	188 177,46	100 000,00	105 373,36
6419	Remboursement frais personnel	129 989,30	209 784,97	188 177,46	100 000,00	105 373,36
70	Produits des services	1 089 494,18	842 105,45	987 494,03	989 760,00	1 056 216,28
7907	Services scolaires (restauration et garderies)	568 581,55	336 078,20	535 010,55	550 000,00	508 010,80
7807	Remboursements de frais (agglo, locataires,)	240 914,16	254 939,13	203 626,08	206 260,00	206 444,93
70	Autres produits (services culturels, domaine public,)	279 998,47	251 088,12	248 857,40	233 500,00	341 760,55
73	Impôts et taxes	9 959 327,62	10 198 030,33	10 489 101,86	10 286 000,00	10 523 292,90
7311	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	6 152 293,00	6 302 025,00	6 331 972,00	6 560 000,00	6 610 335,00
7321	Attribution compensation (Chambéry métropole)	3116421,00	3 116 421,00	3 116 421,00	3 050 000,00	3 116 421,00
7381	Droits de mutation	465 388,48	556 123,91	781 553,41	450 000,00	544 038,09
73	Autres impôts et taxes	225 225,14	223 460,42	259 155,45	226 000,00	252 498,81
74	Dotation, Subventions, Participations	1 198 141,24	1 198 569,71	1 175 164,72	1 139 400,00	1 166 598,50
7411	DGF (dotation forfaitaire)	914518,00	888 090,00	854 180,00	820 000,00	816 453,00
74	Autres dotations, subventions, participations	283 623,24	310 479,71	320 984,72	319 400,00	350 145,50
75	Autres produits de gestion courante	473 708,70	469 192,38	480 279,52	442 400,00	475 164,74
752	Revenus des immeubles (loyers)	460 041,98	453 428,51	464 302,89	427 400,00	462 053,28
758	Autres produits de gestion courante	13 666,72	15 763,87	15 976,63	15 000,00	13 111,46
9/	Produits financiers	72,96	19,28	59,63	00'0	69,00
77	Produits exceptionnels	85 124,07	18 952,93	155 775,76	10 000,00	36 697,09
775	Produits des cessions d'immobilisations	18 848,00	00'0	83 940,00		4 440,00
77	Autres produits exceptionnels	66 276,07	18 952,93	71 835,76		32 257,09
78	Reprise de provisions semi-budgétaires	00'0		00'0	5 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCT.	12 935 785,11	12 944 135,77	13 476 052,98	12 972 560,00	13 363 411,87
005	Excédent de fonctionnement reporté	00'0	158 381,64	1111563,48	A STATE OF	
042	Opérations d'ordre entre sections	00'0	6 381,63		00'000 6	7 840,85
TOTAL		12 935 858,07	13 108 918,32	14 587 616,46	12 981 560,00	13 371 252,72

CA 2022 17/03/202316:24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	total budget 2022	CA 2022
10	Dotations, fonds et réserves	185 933,33	00'0	00'0	10 000,00	1 642,87
16	Remboursement d'emprunts et dettes	827 920,34	757 904,14	705 073,57	1 225 000,00	1 205 859,49
1641	dont Emprunts	807 440,34	748 071,18	694 840,61	1 215 000,00	1 194 961,53
16873	dont Dettes sur départements	20 480,00	9832,96	9832,96	10 000,00	9832,96
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	00'0	00'0		00'0	
20	Immob. incorporelles (études,)	23 351,33	16 691,74	62 593,80	160 200,00	70 454,36
204	Subventions d'équipement et participations	72 895,03	103 471,31	176 932,94	424 900,00	50 725,38
21	Immobilisations corporelles	2 524 352,98	1813206,10	3 767 007,30	3 568 084,15	1 725 438,54
211	Acquis. foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	9 486,19	34 403,00	966 704,74	400 000,00	62 433,77
213	Aménagement et construction de bâtiments	989 322,72	518 459,14	1 909 387,52	1232822,15	639 537,21
212/215	Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	1 220 085,17	872 767,83	585 164,32	1 485 047,00	635 138,84
218	Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	280 165,92	351 424,22	305 750,72	450 215,00	388 328,72
23	Immobilisations en cours	00'0	46 739,80	318 984,47	2 150 000,00	1 822 365,21
26	Participations (capital d'asso ou d'entrep)	00'0	1 500,00	00'0	00'0	
27	Autres immob, financières (particip, et avances SPLS)	220 000,00	1 900 000,00	1 600 000,00	00'0	
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	00'0	00'0	104 324,14	6 000,000	
001	Déficit d'investissement reporté	54 243,10	00'0	00'0	742 108,08	742 108,08
040	Opérations d'ordre entre sections	00'0	6 381,63	00'0	00'000 6	7 840,85
41	Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	19 573,64	9 441,37	00'0	100 000,00	
	Restes-à-réaliser				178 304,84	
TOTAL		3 928 269,75	4 655 336,09	6 734 916,22	8 573 597,07	5 626 434,78

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-05_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 05_04042023

CA 2022 17/03/202316:24

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	total budget 2022	CA 2022
10	Dotations, fonds et réserves	1 069 246,46	557 234,97	674 524,74	500 000,00	633 374,52
10222	FCTVA	596 602,35	378 980,45	275 906,10	350 000,00	425 390,37
10226	Taxe d'Aménagement	472 644,11	178 254,52	398 618,64	150 000,00	207 984,15
13	Subventions d'investissement	232 267,62	793 543,66	568 061,92	200 000,00	375 236,77
13	Etat et agences d'Etat, et DETR	336,84	636 685,66	146 300,00	160 000,00	162 326,00
1323	Département	98 793,19	88 512,00	192 346,00	113 000,00	44 903,00
13	SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	133 137,59	68 346,00	229 415,92	227 000,00	168 007,77
16	Emprunts et dettes assimilées	825,00	00,009	118 418,28	00'0	400,00
16	Emprunts	00'0	00'0	00'0	00'0	
165	Dépôts et cautionnements reçus	825,00	00'009	00'009	00'0	400,000
16878	bail emphytheotique savoisienne	00'0	00'0	117 818,28	00'0	
204	Subventions d'équipement et participations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
21	Cessions d'immobilisations corporelles	15,00	00'06	00'0	00'0	
23	Immobilisations en cours	24 120,36	00'0	128 847,55	50 000,00	18 755,01
26	Participations	00'0		00'0	00'0	
27	Autres immobilisations financières	61 573,64	46 000,00	46 000,00	41 000,00	42 000,00
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	00'0	00'0	52 162,00	00'000 9	52 162,14
024	Produits des cessions d'immobilisations				100 000,00	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 383 818,66	1877654,67	00'0	
021	Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)	PORKER WILL			1 960 000,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	952 036,27	1 126 080,76	446 054,36	543 000,00	520 176,20
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	3 167,00	00'0	81 084,62	00'0	
041	Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	19 573,64	9 441,37	00'0	100 000,00	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 952 430,42	2616181,34	2 000 000,00	4 721 434,93	4 721 434,93
	Restes-à-réaliser				52 162,14	
TOTAL		5 312 088,41	6 532 990,76	5 992 808,14	8 573 597,07	6 363 539,57

CA 2022 17/03/202316:24

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	total budget 2022	CA 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 935 858,07	13 108 918,32	14 587 616,46	12 981 560,00	13 371 252,72
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 161 295,09	9 997 354,84	9 866 181,53	12 981 560,00	10 212 164,95
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 774 562,98	3 111 563,48	4721 434,93		3 159 087,77
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5312088,41	6 532 990,76	5 992 808,14	8 613 597,07	6 363 539,57
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 928 269,75	4 655 336,09	6 734 916,22	8 573 597,07	5 626 434,78
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	1 383 818,66	1877654,67	-742 108,08		737 104,79
SOLDE GENERAL	4 158 581,64	4 989 218,15	3 979 326,85		3 896 192,56

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme WILLIGENS à Mme DURET à M. BERTHOUD M. FOLLIET Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24 Représentés:04 Absents:

Nº 2023-04-06

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Il est constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville, un excédent sur la section de fonctionnement : 3 159 087,77 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57, il convient d'affecter ce résultat au Budget Supplémentaire 2023.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, soit 3 159 087,77 € en recettes d'investissement, selon les modalités suivantes :

1/ couverture du <u>besoin de financement</u> (déficit 2022) de la section d'investissement :

Compte 1068 :

0€

2/ Affectation complémentaire en « réserves »

Compte 1068:

3 159 087,77 €

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

BERTHOUD

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 04 Absents : 05

Nº 2023-04-07

Objet: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - APPROBATION
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Il permet d'ajuster les prévisions budgétaires et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suivants au Budget 2023 :

	FONCTION	NEMENT	INVESTISS	SEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	13 302 700,00	13 302 700,00	4 737 000,00	4 737 000,00
Budget Supplémentaire 2023	194 000,00	194 000,00	3 063 767,25	3 460 192,56
Dont restes à réaliser 2022			405 175,31	8 750,00
Total Budget 2023	13 496 700,00	13 496 700,00	8 205 942,56	8 205 942,56

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Le budget est voté avec reprise des résultats de la gestion 2022, et en équilibre sur chaque section.

Les tableaux détaillant par chapitre ce Budget Supplémentaire sont joints en annexe de la présente délibération.

Enfin, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, une Autorisation de Programme est créée et affectée au budget 2023, selon les modalités ci-dessous :

Libellé	Montant de l'AP
Rénovation énergétique de la Halle Didier Parpillon et du Boulodrome	7 060 000€
Répartition par chapitre : Chapitre 23 :	7 060 000 €
Répartition crédits de paiements : 2023 :	50 000 €
2024 :	50 000 €
	6 800 000 € 160 000 €
	Rénovation énergétique de la Halle Didier Parpillon et du Boulodrome Répartition par chapitre : Chapitre 23 : Répartition crédits de paiements : 2023 :

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* approuve le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal.

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eug BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-07_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 07_04042023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général 3.485 000,00 1 60 Achais 1 654 240,00 1 61 Services exérèreurs 1 389 470,00 1 62 Autres services exérèreurs 366 640,00 1 63 Impôts et taxes 70 650,00 150 000,00 64111 Personnel titulaire (brut) 2 281 000,00 150 000,00 64131 Personnel mon titulaire (brut) 811 000,00 100 000,00 6214 Autres rémunérations (fégine) indemn. appentis) 672 000,00 100 000,00 62164 Autres charges de gestion courante 1 781 000,00 100 000,00 653 Indemnités, colisations diverses en non-valeur 600,00 100 000,00 653 Indemnités, colisations (formations élus 188 600,00 100 000,00 6541 Créances admisées en non-valeur 600,00 100 000,00 653 Indemnités, colisations of possible de gestion courante 172 700,00 100 000,00 654 Autres participations au cAssociations et pers, de droit privé 500,00 100 000,00	COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	BP 2023	BS 2023	Total budget 2023
Charges de personnel tutulaire (brut)	3		100	00 000 000 0		2 405 000 00
Achtests				0.400 000 co	а попот повержения выправления да проде	0,000,000
Services extérieurs Services extérieurs	09		Achats	1 654 240,00		1 654 240,00
Maries services extérieurs 366 640,00 100 con control lumpóts et taxes 70 650,00 150 000,00 150 0	61		Services extérieurs	1 393 470,00		1 393 470,00
Impols et taxes	62		Autres services extérieurs	366 640,00		366 640,00
Charges de personnel titulaire (brut) 2281 000.00 150 000.00 1	63		Impôts et taxes	70 650,00		70 650,00
Personnel titulaire (brut)	012		Charges de personnel	5 500 000,00	150 000,00	5 650 000,00
Autres rénunérations (régime indennn., apprentis) 627 000,00 100 000,00 Autres rénunérations (régime indennn., apprentis) 627 000,00 100 000,00 Autres charges de gestion courante 1 7781 000,00 100 000,00 Indéemités, cotisations, formations élus 1 88 800,00 100 000,00 6561 Subvention au SICAMS 500 000,00 100 000,00 65748 Subvention au ACCAS 500 000,00 100 000,00 65748 Subventions aux associations et pers. de droit privé 505 000,00 100 000,00 Autres participations et contributions 112 200,00 100 000,00 100 000,00 65748 Autres participations et contributions servichions semi-budgétaires 5000,00 100 000,00 657 Charges financières 143 000,00 5000,00 200,00 656 Charges exceptionnelles 5000,00 5000,00 656 Charges exceptionnelles 5000,00 5000,00 665 Charges exceptionnelles 5000,00 5000,00 670 Opérations d'irrement à la section d'irrevestissement 2070 000,00 2070 000,00	64111	н болитинай потавительно потави	Personnel titulaire (brut)	2 281 000,00	The second secon	2 281 000,00
Autres rémunérations (régime indemn., apprentis) 627 000,00 100 000,00 Charges sociales et cotisations diverses 1781 000,00 50 000,00 13 Autres charges de gestion courante 1487 500,00 100 000,00 13 6561 Créances admises en non-valeur 6500,00 100 000,00 11 65748 Subvention au SICAMS 117 700,00 170 000,00 100 000,00 65748 Subvention au sasociations et pers. de droit privé 505 000,00 100 000,00 100 000,00 65748 Subvention au SICAMS 177 700,00 172 700,00	64131	THE THE PROPERTY OF THE PROPER	Personnel non titulaire (brut)	811 000,00		811 000,00
Charges sociales et cotisations diverses 1781 000,00 50 000,00 11 Autres charges de gestion courante 1487 500,00 100 0000,00 11 Indemnités, cotisations, formations élus 188 800,00 100 000,00 11 6561 Créances admises en non-valeur 6 000,00 110 000,00 100 000,00 6561 Subvention au SICAMS 110 000,00 100 000,00 100 000,00 65748 Subventions aux associations et pers, de droit privé 505 000,00 100 000,00 100 000,00 65748 Subventions aux associations et pers, de droit privé 505 000,00 100 000,00 100 000,00 6574 Autres participations et dettes 122 200,00 122 200,00 100 65 Charges emprunts et dettes 122 200,00 143 000,00 100 65 Charges exceptionnelles 143 000,00 -56 000,00 100 66 Charges exceptionnelles 106 632 700,00 -56 000,00 10 67 Dotations provisions semi-budgétaires 2 070 000,00 -56 000,00 2 070 000,00 68	62/64		Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,)	627 000,00	100 000,00	727 000,00
Autres charges de gestion courante 1 487 500,00 1 100 000,00 1 110 000,00	63/64		Charges sociales et cotisations diverses	1 781 000,00	50 000,00	1 831 000,00
Indemnités, cotisations, formations élus 188 800.00 16 800.00 16 800.00 16 800.00 16 800.00 17 800.0	65		Autres charges de gestion courante	1 487 500,00	100 000,00	1 587 500,00
6561 Créances admises en non-valeur 6 000,00 65748 Subvention au SICAMS 110 000,00 65748 Subventions aux associations et pers. de droit privé 505 000,00 100 000,00 65748 Subventions aux associations et contributions 177 700,00 100 000,00 Charges financières 12 200,00 12 200,00 12 200,00 Intérêts des emprunts et dettes 12 200,00 12 200,00 12 200,00 Autres frais financiers Autres frais financiers 12 200,00 12 200,00 12 200,00 Autres frais financiers Autres frais financiers 143 000,00 10 200,00 2 200,00 Autres frais financiers FPIC notamment) 143 000,00 -56 000,00 2 2070 000,00 2 2070 000,00 2 3 2070 000,00 2 3 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	653	THE PERSON NAMED AND PARTY OF THE PE	Indemnités, cotisations, formations élus	188 800,00		188 800,00
6561 Subvention au SICAMIS 110 000,00 10	6541		Créances admises en non-valeur	00'000 9		00'000 9
65748 Subvention au CCAS 500 000,00 100 000,00 65748 Subventions aux associations et pers. de droit privé 505 000,00 100 000,00 65748 Autres participations et contributions 177 700,00 177 700,00 65 Charges financières 12 200,00 12 200,00 65 Charges exceptionnelles 12 200,00 12 200,00 65 Charges exceptionnelles 143 000,00 143 000,00 65 Charges exceptionnelles 5000,00 143 000,00 7 Dotations provisions semi-budgétaires 5000,00 5000,00 8 Auténuation de recettes (FPIC notamment) 143 000,00 -56 000,00 9 Virement à la section d'investissement 2 070 000,00 -56 000,00 2 9 Opérations d'ordre entre sections 600 000,00 134 000,00 134 000,00	65548	6561	Subvention au SICAMS	110 000,00		110 000,00
65748 Subventions aux associations et pers. de droit privé 505 000,00 D Autres participations et contributions 177 700,00 177 700,00 D Charges financières 12 200,00 12 200,00 D Autres frais financiers 12 200,00 D D 65 Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles Dotations provisions semi-budgétaires 5 000,00 D - Atténuation de recettes (FPIC notamment) 143 000,00 -56 000,00 2 - Virement à la section d'investissement 2 070 000,00 -56 000,00 2 Opérations d'ordre entre sections 13 302 700,00 134 000,00 13	657362		Subvention au CCAS	500 000,00	100 000,00	00'000 009
Autres participations et contributions 177 700,00 4 Charges financières 12 200,00 12 200,00 Intérêts des emprunts et dettes 12 200,00 12 200,00 Autres frais financiers 4 12 200,00 12 200,00 Charges exceptionnelles 50 Charges exceptionnelles 10 0 0 0 0 0 0 0 0 10 0 0 0 0 0 0 Detaitons provisions semi-budgétaires 5000,00 143 000,00 10 0 0 0 0 0 0 Depenses Reelles (FPIC notamment) 143 000,00 26 000,00 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 Virement à la section d'investissement 2 0 70 000,00 -56 000,00 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 Dépérations d'ordre entre sections 13 302 700,00 134 000,00 13	6574	65748	Subventions aux associations et pers. de droit privé	505 000,00		505 000,00
Charges financières 12 200,00 Intérêts des emprunts et dettes 12 200,00 Autres frais financiers 4 (10 000 inclus dans le chaptire 65) 65 Charges exceptionnelles 66 Charges exceptionnelles 7 Atténuation de recettes (FPIC notamment) 7 143 000,00 8 10632 700,00 9 -56 000,00 9 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 10 -56 000,00 </td <td>65</td> <td></td> <td>Autres participations et contributions</td> <td>177 700,00</td> <td></td> <td>177 700,00</td>	65		Autres participations et contributions	177 700,00		177 700,00
Intérêts des emprunts et dettes	99		Charges financières	12 200,00		12 200,00
Autres frais financiers Autres frais financiers (10 000 inclus dans le orbatiles 65) Charges exceptionnelles (10 000 inclus dans le orbatiles 65) (10 000 in	66111		Intérêts des emprunts et dettes	12 200,00		12 200,00
65 Charges exceptionnelles (10 000 inclus dans legable 65) Charges exceptionnelles 4	99		Autres frais financiers			00'0
Dotations provisions semi-budgétaires 5000,00 Atténuation de recettes (FPIC notamment) 143 000,00 143 000,00 10 DEPENSES REELLES DE FONCT. 10 632 700,00 2 070 000,00 2 070	- 67	65	Charges exceptionnelles	(10 000 inclus dans le chapitre 65)		
Atténuation de recettes (FPIC notamment) 143 000,00 100 100 100 100 100 100 100 100	89		Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00		5 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCT. 10 632 700,000	014		Atténuation de recettes (FPIC notamment)	143 000,00	Married St.	143 000,00
Virement à la section d'investissement 2 070 000,00 -56 000,00 2 Opérations d'ordre entre sections 600 000,00 194 000,00 13	TOTAL		DEPENSES REELLES DE FONCT.	10 632 700,00		10 632 700,00
Opérations d'ordre entre sections 600 000,00 13 302 700,00 13 4 000,00 <th< td=""><td>023</td><td></td><td>Virement à la section d'investissement</td><td>2 070 000,00</td><td>15</td><td>2 014 000,00</td></th<>	023		Virement à la section d'investissement	2 070 000,00	15	2 014 000,00
13 302 700,00 194 000,00	042		Opérations d'ordre entre sections	00,000 009		00'000 009
	TOTAL			13 302 700,00		13 496 700,00

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-07_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 07_04042023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	BP 2023	projet de BS 2023	Total budget 2023
013		Atténuation de charges	100 000,00		100 000,00
6419	жинин такин	Remboursement frais personnel	100 000,00	in unumpropriori in const. Constituti de la constitut	100 000,00
70		Produits des services	1 030 500,00		1 030 500,00
7907		Services scolaires (restauration et garderies)	547 000,00		547 000,00
7807		Remboursements de frais (agglo, locataires,)	200 500,00		200 500,00
20	A MANAGEMENT AND THE PARTY OF T	Autres produits (services culturels, domaine public,)	283 000,00		283 000,00
73		Impôts et taxes	10 567 500,00	130 000,00	10 697 500,00
7311	73111	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	6 834 000,00	130 000,000	6 964 000,00
7321	73211	Attribution compensation (Chambéry métropole)	3 050 000,00		3 050 000,00
7381	73123	Droits de mutation	450 000,00		450 000,00
73	731	Autres impôts et taxes	233 500,00		233 500,00
74		Dotation, Subventions, Participations	1 100 600,00		1 100 600,00
7411	74111	DGF (dotation forfaitaire)	815 000,00	NAME OF TAXABLE PARTY AND ADDRESS OF TAXABLE PARTY.	815 000,00
74	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	Autres dotations, subventions, participations	285 600,00		285 600,00
75		Autres produits de gestion courante	489 100,00		489 100,00
752		Revenus des immeubles (loyers)	463 100,00		463 100,00
758		Autres produits de gestion courante	26 000,00		26 000,00
9/		Produits financiers		29 000,00	59 000,00
77		Produits exceptionnels	(10 000 inclus dans le chapitre 75)		
775	and the state of t	Produits des cessions d'immobilisations			00'0
77	75888	Autres produits exceptionnels	(10 000 inclus dans le chapitre 75)		
78		Reprise de provisions semi-budgétaires	5 000,00		5 000,00
TOTAL		RECETTES REELLES DE FONCT.	13 292 700,00	189 000,00	13 481 700,00
005		Excédent de fonctionnement reporté			00'0
042		Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	5 000,000	15 000,00
043		Opérations d'ordre interne section de fonctionnement			00'0
TOTAL			13 302 700,00	194 000,00	13 496 700,00

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-07_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 07_04042023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	BP 2023	projet de BS 2023	Total budget 2023
10		Dotations, fonds et réserves	5 000,00		5 000,000
16		Remboursement d'emprunts et dettes	216 000,00		216 000,00
1641	a direction of the contraction o	dont Emprunts	216 000,00		216 000,00
16873		dont Dettes sur départements			00'0
19		Différence sur réalisations d'immobilisations			00'0
20		Immob. incorporelles (études,)	100 000'00	18 000,00	118 000,00
204		Subventions d'équipement et participations	156 600,00		156 600,00
21		Immobilisations corporelles	2 614 790,00	1 940 767,25	4 555 557,25
211	настинентической положений положени	Acquis. foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	110 000,00	500 000,00	610 000,00
213/216	THE REST OF THE PARTY OF THE PA	Aménagement et construction de bâtiments	1 069 150,00	596 777,25	1 665 927,25
212/215		Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	1 210 380,00	582 990,00	1 793 370,00
218		Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	225 260,00	261 000,00	486 260,00
23		Immobilisations en cours	1 624 610,00	00'000 009	2 224 610,00
26		Participations (capital d'asso ou d'entrep)		THE STATE OF THE S	00'0
27		Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)		500 000,00	500 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers			00'0
004		Déficit d'investissement reporté		No State	0,00
040		Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	2 000,000	15 000,00
41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	10 000,00		10 000,00
		Restes-à-réaliser		405 175,31	405 175,31
TOTAL			4 737 000,00	3 468 942,56	8 205 942,56

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-07_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 07_04042023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	BP 2023	projet de BS 2023	Total budget 2023
10		Dotations, fonds et réserves	200 000,00	-80 000,00	420 000,00
10222	BACHER CONTRACTOR DATE OF THE PROPERTY OF THE SECOND	FCTVA	350 000'00	-100 000,00	250 000,00
10226	and the state of t	Taxe d'Aménagement	150 000,00	20 000,00	170 000,00
13		Subventions d'investissement	200 000,00		200 000,00
13	• пининивиминивимини	Etat et agences d'Etat, et DETR	250 000,00		250 000,00
1323	and the second s	Département	120 000,00		120 000,00
13	The spiritual broad and the sp	SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	130 000,00		130 000,00
16		Emprunts et dettes assimilées	00'000 006	00'000 006-	00'0
16		Emprunts	00'000 006	00'000 006-	00'0
165	The cup and the constant of th	Dépôts et cautionnements reçus			00,0
16878	THE TREE PROPERTY OF THE PROPE	bail emphytheotique savoisienne			00'0
204		Subventions d'équipement et participations			0,00
21		Cessions d'immobilisations corporelles			0,00
23		Immobilisations en cours	00'000 09		00'000 09
26		Participations			0,00
27		Autres immobilisations financières	47 000,00		47 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers			00'0
024		Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	00'000 009	650 000,00
100		Excédent d'investissement reporté		737 104,79	737 104,79
021		Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)	2 070 000,00	-56 000,00	2 014 000,00
040		Opérations d'ordre entre sections	00'000 009		00'000 009
19		Différences sur réalisations d'immobilisations			00'0
041		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	10 000,00		10 000,00
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		3 159 087,77	3 159 087,77
		Restes-à-réaliser		8 750,00	8 750,00
TOTAL			4 737 000,00	3 468 942,56	8 205 942,56

RESULTAT DE CLOTURE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-07_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 07_04042023

LIBELLES	BP 2023	projet de BS 2023	Total budget 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 302 700,00		194 000,00 13 496 700,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 302 700,00	194 000,00	13 496 700,00
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	00'0	00'0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 737 000,00	3 468 942,56	8 205 942,56
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 737 000,00	3 468 942,56	8 205 942,56
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	00'0	00'0	00'0

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS M. FOLLIET à M. BERTHOUD Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24 Représentés: 04 Absents: 05

N° 2023-04-08

Objet: TAUX D'IMPOSITION 2023 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2022 de diminuer de 1 % les taux de Taxes Foncières appliqués pour les fixer à 31,53 % pour les propriétés bâties et à 69,00 % pour les propriétés non bâties.

Dans le même temps, il avait été décidé de laisser inchangé le taux de la Taxe d'Habitation, applicable désormais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Celui-ci, figé entre 2020 et 2022, a fait l'objet de débats au Parlement dans le cadre du vote de la loi de finances 2023, selon un calendrier qui n'a pas permis au Conseil municipal du 14 décembre dernier de se prononcer sur son évolution au regard de la diminution du taux des Taxes Foncières.

Les dispositions dorénavant précisées indiquent que le taux de la Taxe d'Habitation doit obligatoirement varier dans une proportion au moins égale à la baisse appliquée sur les taux de Taxes Foncières.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion sulvante :

Le Conseil Municipal :

* décide de diminuer le taux de Taxe d'Habitation de 1% pour l'année 2023 et de le fixer à 11,87 %.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 25 voix Pour, 1 Contre (M. CHARVIN)
et 2 Abstentions (Mme AFONSO-CHANTEPIE et M. CALLEWAERT)

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS M. FOLLIET à M. BERTHOUD Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24
Représentés: 04
Absents: 05

N° 2023-04-09

Objet : FESTIVAL DE L'ART URBAIN - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE CABINET PATRIARCHE
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de La Motte-Servolex promeut l'art urbain et des artistes locaux talentueux. L'art urbain (aussi connu sous le nom de « street art »), est un mouvement artistique contemporain qui regroupe toutes les formes d'art réalisées dans la rue ou dans l'espace public. En pratique, l'art urbain peut être constitué de graffitis, d'autocollants, d'affiches ou de mosaïques, tout comme il peut se présenter comme une sculpture ou une installation en plein air vue par un large public.

L'art urbain contribue désormais à la valorisation des villes et au rayonnement culturel et artistique dans l'espace public ; celui-ci :

- familiarise les citoyens à la fréquentation d'œuvres artistiques et à leur processus de création,
- permet à la fois aux artistes locaux émergents de se faire connaître (les accompagner dans leur professionnalisation) et à des artistes d'envergure internationale de s'approprier un contexte urbain riche de sens et en pleine mutation,
- améliore l'attractivité du territoire par des propositions artistiques originales et de qualité,
- améliore le cadre de vie des habitants en y installant des œuvres d'art dans l'espace public.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

La Ville de La Motte-Servolex travaille en étroite collaboration avec l'association le M.U.R. LMS créée en septembre 2020, un mur dans le centre-ville ayant été mis à disposition de l'association qui assure la programmation chaque trimestre d'artistes issus de divers horizons artistiques.

Pour aller plus loin, la Ville de La Motte-Servolex va organiser fin avril un festival autour de l'art urbain, conçu comme un parcours artistique dans la Ville.

L'entreprise Patriarche, agence d'architecture basée à Savoie Technolac, travaillant sur les formes urbaines contemporaines, a accepté de soutenir ce festival dans le cadre de sa politique de mécénat à hauteur de 2 500 €.

Les recettes perçues à ce titre seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023, compte 7574.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal:

*approuve la convention de mécénat pour le festival d'art urbain 2023 avec le cabinet Patriarche et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Lug BERTHOUD



FESTIVAL DE L'ART URBAIN 2023

Convention de mécénat

Entre:

La Commune de La Motte-Servolex représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'une part,

Et,

La société Patriarche, n° SIRET 38510637200027, agence d'architecture située à Savoie Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac, représentée par Monsieur Damien PATRIARCHE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n° 2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2023-04-09 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention de mécénat,

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet de réalisation du festival de l'art urbain du 24 au 29 avril 2023.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit ci-dessus,
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

Article 2 - Apports du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de 2 500 € au Bénéficiaire.

Article 3 - Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3-2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur les documents écrits relatifs au projet : affiches et tracts, dossier de presse du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Contreparties

3-3-1 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène une invitation à une soirée d'échanges avec les artistes graffeurs.

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 625 €.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, et à compter de la signature du présent contrat, la Commune de La Motte-Servolex émettra un titre de recettes pour une somme de 2 500 € au titre du mécénat pour le festival de l'art urbain 2023.

La société Patriarche s'engage à verser la somme de 2 500 € à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Chambéry, sur la seule base du présent contrat, selon les modalités énoncées ciaprès.

Le virement est effectué sur le compte de la Commune de La Motte-Servolex dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY 5 RUE JEAN GIRARD MADOUX 73010 CHAMBERY CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB: 30001 00279 C7300000000 72 IBAN: FR59 3000 1002 79C7 3000 0000 072

BIC: BDFEFRPPCCT

Article 5 - Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit peut ouvrir droit, pour le Mécène, à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivrera au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03, disponible sur le site impot.gouv.fr) une fois le don effectué.

Cet avantage est consenti par l'Administration fiscale, après examen de la demande présentée par le mécène, et ne relève en rien de la compétence de la Ville de La Motte-Servolex.

Article 6 - Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Article 7 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Madame Anne-Sophie Guiot du Doignon, chargée de mission au niveau du secrétariat général, <u>asdudoignon@mairie-lamotteservolex.fr</u> / 04 79 65 04 69.

Pour le Mécène : Madame Marie PATRIARCHE, directrice RSE, <u>m.patriarche@patriarche.fr</u> / 04 79 25 37 30.

Article 8 - Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention et à respecter les principes édictés par la Charte du mécénat.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Article 10 - Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 11 - Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 12 - Résiliation

12-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

12-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

12-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 13 - Responsabilité du Mécène

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 14- Règlement des différents

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

Article 15 - Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom du projet qui restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à La Motte-Servolex, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène Damien PATRIARCHE, Président Lu et approuvé Pour le Bénéficiaire Luc BERTHOUD, Maire Lu et approuvé

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24 Représentés: 04 Absents: 05

Nº 2023-04-10

Objet: CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA 2023
Rapport d'Alain GAGET, Adjoint

Depuis 2002, la Ville a noué un partenariat avec l'association Concordia et accueille l'été un chantier de restauration du patrimoine encadré par des animateurs recrutés et salariés par Concordia.

La Ville souhaite poursuivre en 2023 cette démarche et confier à seize jeunes volontaires divers travaux sur la Commune.

Le chantier se déroulera pendant deux semaines au mois de juillet pour un budget prévisionnel de 15 016 €.

Le plan de financement prévoit une participation de la Commune de 3 850 €.

Les engagements de chacune des parties sont contenus dans une convention partenariale et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal:

* approuve les termes de la convention partenariale avec Concordia Rhône-Alpes pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Lyc BERTHOUD



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL LA MOTTE-SERVOLEX / LAC, MONTAGNES ET SAVOIE JUILLET 2023

Convention nº 2022_23.09

Entre les soussignés,

La Mairie de La Motte-Servolex

Située 36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex

Représentée par M. Luc BERTHOUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023.

Ci-après désignée « Le partenaire ».

D'une part,

MOTTE Servolex

Et d'autre part, l'association CONCORDIA,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Dont le siège social est situé : 64, rue Pouchet 75017 Paris N° RNA 7510 227 27 N° SIRET 784 180 440 00199

Représentée par Marco PAOLI, en sa qualité de Délégué général.

Pour sa **délégation régionale Rhône-Alpes** Située 37 rue Elie Rochette - 69007 Lyon

N° SIRET 784 180 440 00223
Représentée par Mme Géraldine ALFRED, Déléguée régionale Rhône-Alpes

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part.

PRÉAMBULE

« Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.



CONCORDIA

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil. » Extrait des statuts de Concordia

CONCORDIA

Titre I: Objet de la convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Concordia organise en partenariat avec la mairie de La Motte-Servolex un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2. Le thème de ce chantier sera : l'aménagement du cadre de vie avec des différentes activités programmées au sein de structures et infrastructures communales.

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

MOTTE Servolex

- Lieu: La Motte-Servolex
- Dates: du 07/07/23 au 21/07/23
- Durée : 2 semaines (soit 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet

Bénévoles Concordia: 16 (intégrant l'équipe d'animation de 2 à 3 personnes)

Objectifs du chantier :

- 1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale,
- 2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible)

En lien avec les services techniques, le service environnement et les élus de la ville, les zones et les modalités d'intervention ont été définies lors de la réunion préparatoire en date du 14 février 2023 de la manière suivante :

- columbarium au cimetière : nettoyage des piliers et des dalles, brossage du béton autour des alcôves et peinture du béton,
- massif paysager mosaïque aromatique (15 m2) et keyhole garden (2 m de diamètre) : réaménagement,
- marquages au sol dans la cour de l'école maternelle Picolet,
- aménagement des espaces extérieurs à l'EHPAD : création d'un salon de jardin, création de 3 assises en bois brut avec dossier et appui aux extrémités, si le temps le permet, création d'un support de pots en palette.

La définition des projets d'un point de vue technique ainsi que la liste du matériel et des matériaux sont laissées à l'appréciation des services compétents de la mairie. La réalisation de travaux préparatoires sont également définis par les services qui se chargent de les organiser.



Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 3: ENCADREMENT

Concordia délègue au sein de chaque équipe, au moins deux animateurs qu'elle peut salarier. Ces animateurs seront chargés d'assurer l'encadrement pédagogique. Les animateurs seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement :

- deux animateurs « vie de groupe » mis à disposition par Concordia,
- si possible, un co-animateur mis à disposition par Concordia pour soutenir notamment la logistique et les liens avec la population locale.

ARTICLE 4: HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

Titre III : Engagements des partenaires

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Le partenaire :

- informera les habitants sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin.
- participera à la journée Portes Ouvertes.

Concordia:

- favorisera les contacts avec la population locale par l'organisation d'un pot d'accueil,
- ouvrira le chantier aux habitants dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

ARTICLE 6: LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Groupe de bénévoles :

Le partenaire aidera à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix pour un montant de 6,5 € par jour de chantier.



Travaux à réaliser :

Le partenaire s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le partenaire s'engage :

- à fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier en désignant préalablement une personne référente du chantier agissant pour le partenaire,
- à réaliser préalablement les travaux qui auront été précisés par les services en charge des interventions.

Hébergement et alimentation :

Le partenaire s'engage:

- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et l'équipe d'animation,
- à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière,
- à informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

Demande de subvention :

Le partenaire s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Personne en charge du suivi du projet :

Le partenaire s'engage à signaler aux animateurs de Concordia la personne en charge du suivi du projet.

ARTICLE 7: LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec le partenaire.

Groupe de bénévoles et encadrement :

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2. Concordia informera le partenaire de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, s'ils en font la demande avant le 15 mai, les bénévoles locaux qui souhaitent participer à un chantier proposé dans notre programmation de l'année.

Concordia s'engage à fournir l'information nécessaire aux bénévoles.

CONCORDIA

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant a minima :

2 animateurs « vie de groupe » qui auront la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles.

Travaux à réaliser :

MOTTE Servolex

Concordia s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, Concordia s'engage à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge du partenaire. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

Hébergement, alimentation :

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par le partenaire et par un animateur Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.

Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation et aux loisirs.

Demandes de subventions :

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (État et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière du partenaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Concordia s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

Concordia et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de Concordia, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. Le partenaire fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : ADHÉSION

Le partenaire adhère à l'association Concordia pour l'année en cours et à ce titre, elle s'acquitte d'un montant de 20 € correspondant à la catégorie "membre adhérent".



CONCORDIA

ARTICLE 10: FINANCEMENT

Participation financière du partenaire : 3 850 € euros (adhésion incluse)

La	participation	du	chantier	par	le	partenaire	s'entend	également	sous	les	formes
sui	vantes :										
	☐ Mise à c	lispo	sition du	suivi	tec	chnique, tel	qu'indiqué	à l'article 6			
								elle qu'indiq	uée à	l'art	icle 6.
	☐ Mise à c	lispo	sition de	l'héb	erg	ement tel q	u'indiqué à	à l'article 6.			

☐ Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte:

Le partenaire s'engage à verser à Concordia dès réception de la demande d'acompte la somme de 2 715 €, correspondant à 70 % de la participation financière plus l'adhésion à l'association pour un montant de 20 €. Lors des mandatements, le partenaire enverra à Concordia une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Solde:

Concordia s'engage à adresser au partenaire un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

Le partenaire s'engage à mandater le solde de 1 135 € dû à Concordia à la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, le partenaire s'engage à suivre la même procédure que ci-dessus.

Relevé d'identité bancaire :

Intitulé du Compte : CONCORDIA RHÔNE ALPES IBAN : FR76 4255 9100 0008 0043 8180 061

BIC: CCOPFRPPXXX

ARTICLE 12 : MODALITÉS PARTICULIÈRES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

Titre V : Évaluation du projet

ARTICLE 13: ÉVALUATION

Le partenaire et Concordia s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.



Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

ARTICLE 14 : RUPTURE ET RÉSILIATION

SERVOLEX

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Le partenaire versera à Concordia, en cas de résiliation de sa part :

- de 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30 % de la totalité de la somme due,
- moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60 % de la totalité de la somme due,
- pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par le partenaire.

ARTICLE 15: LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Pour la mairie de La Motte-Servolex	Pour CONCORDIA
Monsieur Luc BERTHOUD	Mme Géraldine ALFRED
Fait à La Motte-Servolex	Fait à
le 2023	le 2023
Signature et cachet	Signature et cachet
Le partenaire	Concordia

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-11 04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 11 04042023

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

24 Présents : 04 Représentés : 05 Absents:

N° 2023-04-11

Objet : AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONVENTION AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Région Auvergne-Rhône-Alpes permet aux Communes de participer à l'aide régionale relative aux petites entreprises artisanales, commerciales et de services.

Ce dispositif est destiné à soutenir les petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité pour leur permettre d'installer ou de développer un point de vente accessible au public.

Cette aide s'adresse aux entreprises :

- > de moins de 10 salariés,
- > dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 M € et avec une surface du point de vente inférieure à 700 m²,
- en phase de création, de reprise ou de développement,
- > indépendantes ou franchisées et artisanales ou commerciales.

Le projet doit concerner :

- des investissements de création, rénovation ou développement du point de vente,
- des équipements destinés à assurer la sécurité ou l'accessibilité du local,
- des investissements matériels neufs ou d'occasion.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

L'aide concerne prioritairement les centres-villes et bourgs centres, à l'exclusion des secteurs géographiques suivants :

- les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface,
- les zones industrielles, commerciales et artisanales de périphérie.

Concernant les aides directes aux entreprises, la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques octroyées en partenariat avec les Communes. L'aide régionale doit en effet être cumulée avec un cofinancement de la Commune sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée (au minimum de 10 % des dépenses éligibles).

Le taux de financement de la Région est de 20 % des dépenses éligibles, comprises entre 10 000 € et 50 000 € H.T. Ce taux d'aide est porté à 25 % des dépenses éligibles pour les entreprises labellisées Point relais La Poste.

La Ville de La Motte-Servolex souhaite donner la possibilité aux commerces de proximité motterains de bénéficier de cette aide régionale via la signature d'une convention. C'est pourquoi il est proposé de co-financer à hauteur de 10 % les dépenses éligibles (soit 5 000 € H.T. maximum par commerce).

L'attribution des subventions se fera dans la limite d'un plafond annuel de 25 000 € H.T. prévu au budget de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le règlement de soutien aux commerces motterains tel qu'annexé à la présente délibération,
- * approuve le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de La Motte-Servolex, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Règlement et convention annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Luc BERTHOUD





Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de La Motte-Servolex

Vu	le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3
	et L1511-7, L.1111-8,

- Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Vu la délibération CP- de la Commission permanente du Conseil Régional du xx/xx/xxxx, approuvant la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal. n° Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. du 04/04/2023 approuvant la présente convention.

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Εt

La commune de La Motte-Servolex représentée par Luc Berthoud, maire, dûment habilité¹ à signer la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

¹ Supprimer les mentions inutiles et corriger les champs en rouge

PRÉAMBULE

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire,
- soutenir le développement d'un écosystème innovant,
- renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire,
- développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

b) Les principales orientations de l'action économique de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :

La Ville de La Motte-Servolex, afin de conforter son attractivité commerciale notamment en cœur de ville, porte une politique aux commerçants qui s'articule autour des orientations suivantes :

- accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales,
- inciter les commerçants à entretenir leurs locaux et à les mettre à niveau de sécurisation et accessibilité,
- améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces locaux,
- favoriser un tissu commercial diversifié.

ARTICLE 1 - AIDES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CRÉATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :

- a) participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT),
- b) mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-11_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 11 04042023

c) aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Ces aides sont précisées dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 - AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE RELEVANT DE L'ARTICLE L 1511-3 DU CGCT

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- transmettre:
 - avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente, telle que prévu à l'article L.1511-1 du CGCT,
 - o tous bilans demandés par la Région concernant les aides citées dans la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région s'engage à :

- respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- informer la commune ou l'EPCI des évolutions de ses politiques,
- transmettre le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire sur demande des collectivités en application des dispositions de l'article L.1511-1 du CGCT.

ARTICLE 5 - DURÉE, MODIFICATION OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et la collectivité ou l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-11_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 11 04042023

révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la collectivité ou l'EPCI par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX

LE PRÉSIDENT

LE MAIRE

Annexe à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et

La commune de La Motte Servolex

ARTICLE 1 - AIDES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CRÉATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

a) Aides accordées par les collectivités aux entreprises, participant au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT)

Nom de l'aide locale	Finalités et forme de l'aide	Aide ou régime d'aide régional de référence *	Régime d'aide d'État *
Aide aux investissements pour le commerce de proximité	FINALITÉS: Financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ». FORME DE L'AIDE:	Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services	Règlement de minimis général
	- Subvention		

b) Aides accordées par les collectivités aux entreprises par délégation de la Région (Art L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT)

Uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII

Nom de l'aide locale	Descriptif, finalités et forme de l'aide	Régime d'aide d'État
néant		

c) Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)

Organisme aidé	Modalités d'intervention auprès de l'organisme *	Régime d'aide d'État
néant	-	





AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Commune de La Motte-Servolex

Règlement de l'aide régionale et locale

Préambule

Cette aide vise à soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente. Elle a pour cadre la démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de services mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce régime d'aide doit être porté conjointement par la Région et un co-financeur local - présentement la Commune de La Motte-Servolex. Ce règlement a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre de l'aide locale.

Article 1 : Durée de validité du dispositif

Le présent dispositif est conclu pour la durée du SRDEII 2022-2028.

L'attribution des subventions se fera dans la limite des fonds affectés annuellement.

L'aide ne pourra être accordée à une entreprise qu'une seule fois durant la validité du dispositif.

Article 2 : Le périmètre du dispositif

Les entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité, qui pourront solliciter et bénéficier de cette aide doivent justifier d'un établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) implanté en centre-bourg prioritairement.

Sont exclus les secteurs géographiques suivants :

- · les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface,
- les zones industrielles, commerciales et artisanales de périphérie.

Article 3 : Les établissements bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- de 0 à 10 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 000 000 d'euros HT,
- avec une surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- en phase de création, de reprise ou de développement,
- indépendantes (y compris franchisées),
- inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers ou relevant de la liste des entreprises des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues:

- les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
- les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- les SCI.

Article 4 : Les activités éligibles

Sont éligibles les activités suivantes :

 les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de proximité avec un point de vente. Un point de vente -ou magasin- est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Établissement Recevant du Public ; il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Cette cible se compose d'entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries charcuteries, poissonneries...),
- les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés-tabacs,
- les cafés, bars, tabacs, presses,
- les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, tabac-presse...),
- les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
- les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, salles de sport/remise en forme...,
- la restauration,
- les pharmacies,
- les entreprises des métiers d'art,
- les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession de certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont exclus:

- les professions libérales (secteurs juridique, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales (orthopédistes, prothésistes...), taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, auto-écoles,
- les activités non sédentaires/ambulantes bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région,
- les services à la personne, micro-crèches,
- l'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- l'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gite individuel, meublés de tourisme, etc.: liste non exhaustive), l'hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,
- les maisons de santé.

Article 5 : Les dépenses subventionnables

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, éclairage, enseigne, etc.,
- l'aménagement de de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs,
- les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...),
- les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.),
- les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.),
- les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- l'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains,
- en cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne ; seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, extension de bâtiments, etc.),
- les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, véhicule de livraison excepté le cas prévu du véhicule de tournée, etc.).
- le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.), l'étude préalable à la réalisation d'un site internet, ainsi que sa mise à jour/maintenance/évolution,
- les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- l'achat de consommables (nappes, couverts, vêtements professionnels, vélos pour un loueur de vélos, etc.),
- les sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la Région,
- les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle.
- les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Article 6 : Montant de l'aide accordée

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € HT. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT.

Le taux d'aide locale de la commune de La Motte-Servolex est fixé à 10 % des dépenses éligibles.

L'aide locale vient en cofinancement de l'aide régionale dont le taux est de 20% des dépenses éligibles, portant la subvention à **30 % maximum des dépenses éligibles.**

Si l'aide régionale est refusée et que les critères du règlement d'attribution de la commune de La Motte-Servolex sont respectés, la part communale de l'aide sera versée.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des article 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux **aides « de minimis »**.

Article 7 : Modalité d'attribution de la subvention locale

Pour solliciter l'aide locale, l'entreprise devra :

- adresser une lettre / courriel d'intention à la commune sollicitant la subvention possible,
- remplir un dossier de demande de subvention sur le portail des aides de la Région AuRA,
- joindre l'ensemble des pièces constitutives du dossier :
 - o copies des devis des travaux,
 - o copie de la demande déposée sur le portail des aides de la Région,
 - o RIB.

L'aide locale venant en cofinancement de l'aide régionale, les entreprises doivent solliciter la Région conformément au process d'instruction régional.

La date à laquelle la Région accuse réception constituera la date de début de commencement des travaux pour l'entreprise qui aura fourni au préalable les devis des prestations à réaliser faisant l'objet de la présente demande de soutien financier.

Pour l'attribution de l'aide locale, les demandes seront présentées à la commission urbanisme, travaux et développement durable de la Ville.

La commission appréciera l'attribution conditionnelle de l'aide au vu du présent règlement et émettra un avis favorable ou défavorable ainsi que le montant attribué.

Suite à la décision ou non d'attribution d'une subvention (le refus d'attribution sera motivé), la décision du Président sera transmise au porteur de projet qui versera cette pièce au dossier régional à instruire.

Article 8 : Modalités de paiement

L'aide locale est considérée comme dissociée de l'attribution de l'aide régionale, en cas de refus d'attribution d'une subvention par la Région, la contrepartie locale pourra être maintenue.

Pour obtenir le versement de la part locale, l'entreprise devra présenter :

- l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés,
- les autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

Si le montant des factures présentées est inférieur au montant des devis initiaux, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En revanche, si le montant des factures dépasse le montant des devis initiaux, la subvention restera celle qui a été notifiée.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivant la date de notification de la subvention attribuée par la commune de La Motte-Servolex. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

Article 9 : Obligations et engagement des bénéficiaires

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Ce dispositif d'aide est pris en application : - Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 04 05 Absents:

Nº 2023-04-12

Objet: BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNÉE 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire 2022 auquel le bilan sera annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement.

L'état des cessions et acquisitions de l'année 2022 est ainsi porté en annexe.

Les acquisitions ont concerné principalement des réserves foncières.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022 annexé à la présente délibération.

Bilan 2022 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

u BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE: 073-217301795-20230404-12_04042023-DE en date du 08/04/2023; REFERENCE ACTE: 12_04042023

ANNEE 2022 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA VILLE

MONTANT	1320€	10 675 €	15 175 €	7 200 €	6 850 €	1 900 €	700 €
CONDITION DE LA TRANSACTION	Amiable	Amiable	Amiable	Amiable	Amiable	Amiable	Droit de préférence (parcelle voisine)
IDENTITE DU CESSIONNAIRE	Ville de La Motte-Servolex	Ville de La Motte-Servolex	Ville de La Motte-Servolex	Ville de La Motte-Servolex	Ville de La Motte-Servolex	Ville de La Motte-Servolex	Ville de La Motte-Servolex
IDENTITE DU CEDANT	Mme Françoise BURDIN	Indivision BURDIN	Mme Geneviève MONTMASSON	Indivision SULPICE	Indivision MOUCHET	M. Jean-Paul CAILLE	Mme Jeannine PARPILLON
REFERENCES	Section F n°502 (3 560 m²)	Section F n°409, 410, 411, 418, 424, 431, 442 et 443 (26 035 m²)	Section B n°26, 27, 28 et section BK n° 114, 115 (33 721 m²)	Section B n°538 et section F n° 581 (19 451 m²)	Section BK n°112, 113, 116 et 117 (11 415 m²)	Section B n° 172p et 1771p (1 900 m²)	Section F n°464 (1 895 m²)
BILAN	2	7	2	2	2	2	2
LOCALISATION	Lieu-dit Terre Rouge	Lieu-dit Grange Granier – La Cave et Combe de l'Ours	Lieu-dit Les Boches et les Vignes	Lieu-dit Pré Journal et Combe des Bois Noirs	Lieu-dit Les Vignes	Lieu-dit Les Grandes Blachères et Pré Lombard	Lieu-dit Le Replat
DESIGNATION DU BIEN	Parcelle forestière	Parcelles forestières	Parcelles forestières	Parcelles forestières	Parcelles forestières	Terrain	Parcelle forestière
CM	11/02	05/07	05/07	05/07	27/09	27/09	14/12

Bilan: 1 - Voirie 2 - Réserve foncière 3 - Terrain en zone industrielle 4 - Reliquat de terrain 5 - Bâtiments/locaux

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24 Représentés: 04 Absents: 05

Nº 2023-04-13

Objet : RÉSILIATION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE DE MOBILIER

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Suite à une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020, la Ville de La Motte-Servolex a adhéré au groupement de commandes constitué pour l'achat, la livraison, la pose de mobilier et matériels ergonomiques, piloté par Grand Chambéry en sa qualité de coordonnateur.

La consultation initiée courant 2020 comportait 4 lots :

- lot 1 : fourniture de sièges et chaises,
- lot 2 : fourniture de bureaux, armoires, caissons,
- lot 3 : fourniture de divers mobiliers à la demande,
- lot 4 : fourniture de matériels de bureau ergonomiques.

Les lots 1 et 2 sont des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires. Les lots 3 et 4 sont des accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires.

Les accords-cadres ci-dessus ont été notifiés le 26 février 2021 à :

- Arbet Aménagement pour le lot 1,
- Lyon Bureau pour le lot 2.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

En raison d'une importante augmentation des prix des principales matières premières constituant les mobiliers faisant l'objet des deux accords-cades précités, Grand Chambéry avait accepté, suite à des demandes motivées de ses fournisseurs, des hausses exceptionnelles des prix du bordereau pour deux périodes allant d'avril 2022 à février 2023, date d'application de la révision des prix. Ces hausses avaient été formalisées dans deux avenants.

L'application de la clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire des accords-cadres, conduirait à une hausse des prix de 16,78 % pour chacun des lots au 26/02/2023. Au regard des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers (mousse, bois, acier) et face à l'augmentation des tarifs des fabricants :

- pour le lot 1, Arbet Aménagement demande une hausse moyenne de 36,9 % sur les sièges et 34,3 % sur les chaises,
- pour le lot 2, Lyon Bureau demande une hausse de 20,5 % sur les bureaux et 38 à 42 % sur les armoires et caissons.

Ces hausses de prix ne sont pas jugées acceptables par Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes.

La clause de variation des prix et l'évolution de l'Indice INSEE ne permettant pas de prendre en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est alors proposé de résilier les accords-cadres passés avec Arbet Aménagement pour le lot 1 et Lyon Bureau pour le lot 2.

Les titulaires ont été informés du projet de résiliation, qui n'entraînera pas de versement d'indemnités de la part de Grand Chambéry, ni de pénalités pour les titulaires des accords-cadres.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* approuve la résiliation des accords-cadres des lots 1 et 2 relatifs à la fourniture de mobilier.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

ECC/BERTHOUD

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS M. FOLLIET à M. BERTHOUD Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24
Représentés: 04
Absents: 05

N° 2023-04-14

Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS MOBILITÉS - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Une convention de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité de Grand Chambéry a été établie en 2010, avec les douze communes disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient désormais d'établir une nouvelle convention qui aura pour objet :

- * de mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public,
- * de préciser les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en fonction de la durée d'éclairage public réelle définie par la Commune.
- * de prendre en compte les taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE).

Les détails de la convention cadre sont décrits dans le projet joint en annexe. Une convention individualisée sera émise pour chaque commune concernée.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention cadre de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilités avec Grand Chambéry,
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et la convention individualisée en découlant ainsi que tout document afférent.

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

LEC BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : $073-217301795-20230404-14_04042023-DE$ en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : $14_04042023$



Convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public

Entre Grand Chambéry
et la commune de

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-14_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 14 04042023

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry , domiciliée 106 allée des Bla 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Alain CARACO, vice-président chargemobilité, dûment habilitée par décision n° du Bureau du	gé de la
Dénommée Grand Chambéry Et	d'une part,
La commune de, représentée par son maire, madame/mor	
Dénommée la commune	d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :	

CONTEXTE

Les équipements de mobilité reliés au réseau d'éclairage public sont à ce jour les abris pour voyageurs. Ils sont la propriété de la société JCDecaux qui les met à disposition de Grand Chambéry dans le cadre du marché qui les lie et qui stipule que la consommation électrique est à la charge de Grand Chambéry.

D'autres équipements de mobilité peuvent également être alimentés par l'éclairage public (bornes d'informations voyageurs BIV et e-papers).

Dans ce contexte, une convention de remboursement aux communes des consommations électriques a été établie avec les douze communes supportant des mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette nouvelle convention a pour objet de :

- Mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public précisé en annexe 1.
- Préciser les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en fonction de la durée d'éclairage public réelle définie par la commune.
- Prendre en compte les taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE).

GRAND CHAMBERY

AR CONTROLE DE LEGALITE : $073-217301795-20230404-14_04042023-DE$ en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : $14\ 04042023$

À cet effet, la commune a communiqué à Grand Chambéry, les durées d'éclairage public applicables, à compter du 1er janvier 2023, sur son territoire :

	Extinction de l'éclairage public	Somme des heures d'extinction annuelle (hrs)
BARBERAZ	Aucune extinction sur Mobilier Urbain	X = 0
	Cœur de ville: 23h00 - 05h00	X = 365.25 x 6 = 2192
BARBY	Zones résidentielles: 22h - 05h30	X = 365.25 x 7.5 = 2739
BASSENS	23h00 à 05h45	X = 365.25 x 6.75 = 2465
CHALLES-LES-EAUX	23h00 à 05h00	X = 365.25 x 6 = 2192
CHAMBERY	00h00 à 05h00 (horaires à affiner en fonction des mobiliers)	X = 365.25 x 5 = 1826
COGNIN	00h00 à 05h30	X = 365.25 x 5.5 = 2009
JACOB-BELLECOMBETTE	Aucune extinction	X = 0
LA MOTTE-SERVOLEX	Aucune extinction	X = 0
LA RAVOIRE	00h00 à 05h00	X = 365.25 x 5 = 1826
SAINT-ALBAN-LEYSSE	22h00 à 05h30	X = 365.25 x 7.5 = 2739
SAINT-BALDOPH	23h00 à 06h00 (Extinction totale en Juillet et Août)	X = 365.25 x 7 = 2557
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	23h00 à 06h00 (Sauf centre-ville)	X = 365.25 x 7 = 2557

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Grand Chambéry s'engage à mettre à jour annuellement la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public sur la commune.

La commune s'engage à informer Grand Chambéry de toute évolution de ses plages horaires d'éclairage public.

ARTICLE 3 - REVISION DE PRIX ET MODE DE CALCUL

Pour l'année N, le prix tient compte du tarif bleu EDF éclairage public du Journal Officiel publié à l'année N.

Le nombre des équipements et mobiliers urbains sont pris en compte au 1^{er} janvier de l'année N et leur consommation est fonction du type d'équipements soit :

- Consommations électriques des différents abris pour voyageurs :
 - Un abri simple avec caisson publicitaire modèle Millénium : 259 W/h
 - Un abri simple avec caisson publicitaire modèle Foster : 283 W/h
 - Un abri simple sans caisson publicitaire modèle Millénium : 46 W/h
 - Un abri simple sans caisson publicitaire modèle Foster : 39 W/h ou 46 W/h
 - Un abri double avec caisson publicitaire modèle Millénium : 305 W/h
 - Un abri double sans caisson publicitaire modèle Millénium : 92 W/h
 - Un abri double sans caisson publicitaire modèle Foster : 92 W/h

GRAND CHAMBERY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-14_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 14 04042023

- Consommations électriques des autres équipements :
 - Une Borne Information Voyageurs : 200 W/h par jour (capacité de la batterie 200 Wh, rechargée une fois par jour)
 - Un e-paper : 40 W/h par jour (capacité de la batterie 80 Wh, rechargée une fois tous les deux jours)
- Les taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE). Afin de tenir compte de ces évolutions, il est proposé de multiplier le coût total d'éclairage par un coefficient de 1,23.

Mode de calcul pour l'année 2023 :

Nombre d'heures annuelles d'éclairage = 4 200 heures nocturnes annuelles - X (heures annuelles d'extinction de l'éclairage public).

La somme des consommations individuelles des abris en tenant compte des différents modèles d'abris présents sur la commune = Y (en kWh)

La somme des consommations individuelles des autres équipements reliés à l'éclairage public présents sur la commune = **Z** (en kWh)

La TVA applicable pour les abonnements est de 5.5%. La TVA applicable pour les consommations est de 20%.

De plus, voici à titre indicatif, pour l'année 2023 :

- Prix des consommations (au 01/02/23) = 0.1245 € HT /kWh
- Prix de l'abonnement annuel (au 01/02/23) = 145.80 € HT /kVA souscrit

Total 1:

Coût des consommations pour tous les abris (en TTC) = Y x (4200 – X) x Tarif bleu EDF x 1,20

Total 2:

Coût des abonnements pour tous les abris (en TTC) = Y x Tarif bleu EDF x 1,055

Total 3:

Coût des consommations d'autres équipements reliés à l'éclairage public (en TTC) = $\mathbf{Z} \times 365 \times \text{Tarif bleu EDF} \times 1,20$

Total 4:

Coût des abonnements pour les autres équipements reliés à l'éclairage public (en TTC) = **Z** x Tarif bleu EDF x 1,055

Coût total d'éclairage (TTC) = [Total 1 + Total 2 + Total 3 + Total 4] x 1,23

ARTICLE 4 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 à la date d'entrée en vigueur du nouveau marché de mobilier urbain.

GRAND CHAMBERY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-14_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 14_04042023

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le remboursement par Grand Chambéry des frais d'électricité interviendra annuellement par voie de mandat administratif, sur production d'une facture détaillée à partir du mode de calcul et accompagnée de l'annexe.

L'envoi de la facture, au titre de 2023, sera réalisé par la commune **au plus tard le 30 Juin 2023.**

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'établissement du nouveau marché de mobilier urbain l'envoi de la facture par la commune sera réalisé au plus tard le 31 mars 2024.

<u>ARTICLE 6 – LITIGES</u>

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

Dans le cas contraire, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Fait en deux exemplaires,	
A Chambéry, le	
Grand Chambéry	Commune de
Alain CARACO Vice-Président	Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : $073-217301795-20230404-14_04042023-DE$ en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : $14_04042023$

Nom de l'arrêt	N° de l'abri	Adresse	Type d'abri	Modèle d'abri	Puissance en W/h

VIIIe de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

à Mme WILLIGENS Mme DURET à M. BERTHOUD à Mme VERNAZ à M. MITHIEUX M. FOLLIET Mme E. PALMIERI Mme BARRA

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 04 Représentés : 05 Absents:

N° 2023-04-15

Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER -COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2022 Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 13 janvier 2020 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitationmaintenance des bâtiments rénovés (école élémentaire Pergaud et gymnase Pierre de Coubertin) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Les travaux de l'école élémentaire Pergaud ont démarré en 2022 et seront terminés en 2023 par la construction de la chaufferie Biomasse.

Les travaux du gymnase Pierre de Coubertin ont démarré par la surcouverture fin 2022 et seront terminés en 2023.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Le rapport de gestion détaille l'avancement des études de conception, le planning des travaux et les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle (avec le plan de trésorerie et un point sur les financements obtenus).

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'année 2022.

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIA

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

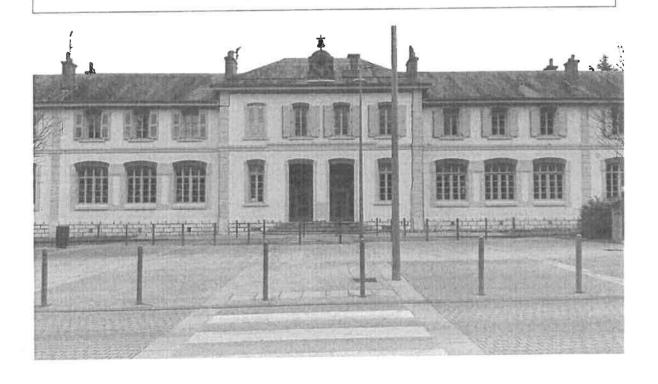
BERTHOUD





Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) Ecole Louis Pergaud Gymnase Pierre de Coubertin

Exercice 2022 Avancement au 31 décembre 2022



Sommaire

1.	Ca	dre contractuel du mandat	3
2.	Co	ntexte et historique de l'opération	5
3.	Éta	at d'avancement de l'opération	5
(3.1.	Préparation de l'opération et passation des marchés	5
(3.2.	Avancement des études de conception	7
(3.3.	Avancement des travaux	7
(3.4.	Perspectives opérationnelles et suite à donner	8
4.	En	veloppe financière prévisionnelle et plan de trésorerie	8
4	4.1.	Avancement des recherches de financement	9
5.	Co	nclusions	9
6	An	nexes	10

1. Cadre contractuel du mandat

La Ville de La Motte Servolex fait réaliser des travaux de rénovation énergétique de deux équipements publics : l'école élémentaire PERGAUD située dans le centre-ville, et le gymnase de Coubertin.

Pour cette opération, la SPL OSER intervient en tant que mandataire de la commune de La Motte Servolex, dans le cadre d'un marché de quasi-régie signé entre la collectivité et la Société Publique Locale. L'objectif est de réaliser l'opération de rénovation par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Sur le plan juridique, le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant (la Commune) et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Sur le plan financier le mandataire reçoit de la part du mandant des avances de trésorerie versées par la Commune à la SPL OSER, sur la base d'un échéancier prévisionnel. Le mandataire paye toutes les dépenses prévues au marché de mandat et ses annexes.

Le programme approuvé par la commune comporte des objectifs de performance énergétique qui sont les suivants :

- o Une rénovation globale et performante de chacun des deux bâtiments
- Une réduction des consommations d'énergie primaire tous usages confondus de 30% pour chacun des bâtiments
- o L'atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire Pergaud
- o La construction d'une chaufferie biomasse à l'école

Le projet porte sur les travaux suivants :

Ecole Pergaud

- L'isolation des facades
- Le remplacement des menuiseries vétustes
- La création d'une ventilation double-flux
- La réfection de l'éclairage
- La création d'une chaufferie bois
- Le ravalement des façades nobles qui ne peuvent pas être isolées par l'extérieur, de sorte que l'ensemble des façades de l'école soient soit isolées par l'extérieur, soit rénovées

Gymnase de Coubertin

- Le remplacement de la couverture et l'isolation de la toiture de la salle omnisports
- Le remplacement des menuiseries anciennes
- Le remplacement des portes de la salle omnisports
- L'isolation des façades de la grande salle
- Une ventilation double-flux des vestiaires
- Une réfection de l'éclairage ancien
- La mise en conformité des installations électriques de l'ancienne salle (armoires, liaisons, appareillage)
- Des travaux de mise en place de ventilation dans la salle omnisport dans le cas où l'étanchéité à l'air de cet espace serait améliorée.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $073-217301795-20230404-15_04042023-DE$ en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : $15_04042023$

Outre les économies d'énergie, cette opération permettra également d'améliorer le confort des usagers, la qualité d'air intérieur, le confort d'été et l'image architecturale des bâtiments.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 3 450 000,00 € TTC hors honoraires du mandataire, et hors dépenses d'exploitation maintenance.

L'enveloppe globale de l'opération s'établit à 3 797 869,00 € TTC y compris honoraires du mandataire, et dépenses d'exploitation maintenance.

2. Contexte et historique de l'opération

La Commune de La Motte Servolex avait confié en 2019, à la SPL OSER la réalisation d'audits énergétiques sur plusieurs bâtiments dont l'école Pergaud et le gymnase de Coubertin afin de définir les conditions de mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique. Suite à la présentation de ces audits, des objectifs ambitieux ont été retenus afin de réaliser des économies d'énergies importantes.

La commune de La Motte Servolex a signé le 13 janvier 2020 un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance énergétique incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés avec un engagement de performance énergétique.

3. État d'avancement de l'opération

3.1. Préparation de l'opération et passation des marchés

En 2020, avaient été passés les marchés suivants :

Objet	Titulaire	Montant dans le cadre du mandat
ANNEE 2020		
Contrôle technique	SOCOTEC	14 157,50 €HT
C.S.P.S.	PANIS GUILLAUME COORDINATION / Cabinet BERARD	9 585,00 €HT
Diagnostics amiante et Plomb avant travaux	DEKRA	8 564,00 €HT
Géomètre	CARRIER GEOMETRES	20 952,00 €HT
Détection de réseaux enterrés	GEOPROCESS	1 790,00 €HT
Etude de sol	ERG GEOTECHNIQUE	1 558,20 €HT

En 2020 et 2021, a été mise en œuvre la procédure adaptée destinée à la passation d'un marché public global de performance énergétique, qui a été attribué à un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise CHANEL et composé comme suit :

CHANEL SAS	Mandataire	Entreprise générale
ENEOS	Co-traitant	Architecte
EOLYA	Co-traitant	Opérateur de maintenance - Bureau d'études CVC/Fluides
OPERENE	Co-traitant	Coordination du groupement
ONNIX	Co-traitant	Économie

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-15_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 15_04042023

PLANETE ENVIRONNEMENT	Co-traitant	Travaux - Désamiantage
ZANON ET FILS	Co-traitant	Travaux - Charpente-zinguerie
IMPERIUM OUVERTURE	Co-traitant	Travaux - Menuiseries extérieures et intérieures
ROSAZ ENERGIES	Co-traitant	Travaux – Electricité et photovoltaïque

Le montant du marché se décompose comme suit :

Décomposition du prix	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Prix des Études	245 500,00 €	49 100,00 €	294 600,00 €
Prix des Travaux	1 861 731,52 €	372 346,30 €	2 234 077,82 €
Prime de Performance	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
Prix de la Maintenance	69 261,02 €	13 852,20 €	83 113,22 €
Prix du Renouvellement	46 052,52 €	9 210,50 €	55 263,02 €
Prix des actions de sensibilisation des usagers	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Total	2 292 545,06€	458 509,01 €	2 751 054,07 €

Le marché a été notifié le 27 Juillet 2021.

Un autre marché a également été passé en 2021 : Un marché de repérage amiante complémentaire sur les menuiseries de l'école Pergaud.

Objet	Titulaire	Montant dans le cadre du mandat
ANNEE 2021		PT 并制度,现代 对 [1]
Diagnostics amiante et Plomb avant travaux	DEKRA	2 048,00 €HT

Aucun nouveau marché n'a été passé en 2022.

3.2. Avancement des études de conception

Les études de conception ont été engagées dès la notification du marché à CHANEL.

Les études de conception au niveau « APD » ont été rendues le 25 Octobre 2021.

Les demandes d'autorisation administratives ont été déposées le 08/10/2021, elles étaient constituées de :

- Une AT (Autorisation de travaux) et une DP (Déclaration préalable) pour le Gymnase
- Un PC (Permis de construire) pour l'école

Concernant le Gymnase :

 Le projet de travaux du gymnase a obtenu deux autorisations : l'arrêté accordant la Déclaration Préalable du 4/11/2021, ainsi que l'arrêté accordant l'autorisation de travaux le 30/11/2021.

Concernant l'école élémentaire Pergaud

 Le projet de travaux de l'école élémentaire Pergaud a obtenu un permis de construire, (arrêté du 21/01/2022).

Un retard conséquent a été pris dans la remise du dossier d'études de conception au niveau Projet « PRO » pour lequel aucune validation n'a pu être donnée au groupement en 2022.

Les dossiers PRO de l'école Pergaud et du gymnase de Coubertin devraient être validés en début d'année 2023.

3.3. Avancement des travaux

La majeure partie des travaux de l'école Pergaud a été réalisée en 2022 à l'exception de la chaufferie biomasse.

Pour cette dernière, des difficultés liées à la complexité de réalisation d'un silo enterré accolé à un bâtiment existant ont conduit à revoir la conception de cet ouvrage. Une nouvelle organisation du bâtiment à pu être trouvée sans recourir à un ouvrage enterré, le silo sera désormais intégré au bâtiment « chaufferie » dans le volume initial.

Les travaux de surcouverture au gymnase de Coubertin ont démarré en fin d'année 2022. Pour ces travaux spécifiques le groupement CHANEL fait appel à l'entreprise ALFABAT en tant que sous-traitant, seule détentrice d'un avis technique valide et apte à effectuer cette opération très particulière, compte-tenu de la conception initiale de la couverture.

Le groupement CHANEL a alerté et informé la SPL OSER en Mai 2022 qu'il rencontrait des difficultés financières sur ce sujet. Difficultés qui s'expliquent par une augmentation d'environ 30% du montant des travaux de sur-couverture, entre 2021 (date de remise de l'offre finale pour le MPGP) et Mai 2022. Cette hausse est essentiellement due à la flambée du prix des métaux en 2022. Bien que le marché soit révisable, les montants de révision sont très loin de couvrir cette augmentation.

3.4. Perspectives opérationnelles et suite à donner

Pour l'école Pergaud, les travaux de l'école se finalisent à l'occasion des vacances scolaires de février 2023. La construction de la chaufferie biomasse devrait s'achever au cours du premier semestre 2023.

Pour le Gymnase de Coubertin, les travaux se poursuivent et s'intensifieront lors de la période estivale où une fermeture du site est programmée.

La date contractuelle de réception des travaux est fixée au 29/09/2023.

4. Enveloppe financière prévisionnelle et plan de trésorerie

L'enveloppe financière prévisionnelle approuvée initialement s'établissait à 2 760 000 € TTC (hors honoraires du mandataire et dépenses d'exploitation maintenance).

L'avenant 1 au contrat de mandat a été signé le 19/07/2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle a évolué pour tenir compte des évolutions de programme (travaux supplémentaires) et également du montant de l'offre finale du groupement pressenti pour l'attribution du marché. Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant (figurant à l'article 4 du mandat) a été modifié par l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage, pour atteindre la valeur de 3 118 380 € TTC.

Un second avenant au contrat de mandat a été signé le 19/12/2022. L'objet de cet avenant est d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour tenir compte :

- Des aléas survenus en cours de travaux et demandes de travaux supplémentaires
- De l'inflation qui entraine une augmentation des index de révisions des prix appliqués aux marchés et notamment au marché global de performance, et donc une hausse des provisions pour ces révisions des prix.

La rémunération du mandataire a également été augmentée pour tenir compte du travail supplémentaire engendré par les aléas survenus en cours de chantier et les demandes de travaux supplémentaires.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant (figurant à l'article 4 du mandat) a été modifié par l'avenant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage, pour atteindre la valeur de 3 450 000 € TTC.

Dépenses réalisées :

Les dépenses réglées par le mandataire, en date du 31 décembre 2022 pour le compte de la Commune de La Motte Servolex s'élèvent à 879 759,46 € TTC, qui se répartissent en :

- 38 896,80 €TTC sur l'année 2020
- 31 339,92 €TTC sur l'année 2021
- 809 522,74 €TTC sur l'année 2022

Le bilan des dépenses est joint en annexe.

Mise à jour de l'échéancier des dépenses :

L'échéancier prévisionnel des dépenses a été mis à jour dans le tableau joint en annexe.

4.1. Avancement des recherches de financement

ECOLE PERGAUD

La Ville de la Motte Servolex a souhaité répondre à l'appel à projet de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) lancé par le préfet de la Savoie en mai 2020 pour les deux bâtiments.

L'arrêté préfectoral N° 2020-0119-DSIL-73-17 pris le 03/12/2020 accorde une aide financière à la Ville de la Motte Servolex d'un montant prévisionnel maximum de **200 000 € TTC** (soit 25,61% du montant hors taxe de la dépense subventionnable prévisionnelle) pour l'opération « rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et installation d'une chaufferie bois et de panneaux photovoltaïques »

D'autre part la Ville a également sollicité une demande de subvention auprès du Grand Chambéry dans le cadre du Contrat de Développement Territorial Energies renouvelables thermiques (CDT Enr). La décision N°2021-277D prise par Grand Chambéry accorde une aide d'un montant maximal de 82 478 € TTC à la Commune de la Motte Servolex pour le projet de chaufferie biomasse et réseau de chaleur de l'école Pergaud

La Ville de La Motte Servolex a également effectué une demande de subvention auprès de fonds européens REACT EU. Le Service FEDER de la Région Auvergne Rhône Alpes a signé une convention attributive d'aide pour ce projet d'un montant prévisionnel de 558 402 € TTC.

GYMNASE COUBERTIN

La Ville de La Motte Servolex a obtenu une aide DSIL France Relance de 232 000 € TTC pour la rénovation du gymnase de Coubertin.

5. Conclusions

La SPL OSER propose à la Commune de La Motte Servolex :

- o D'approuver l'état des dépenses de l'opération au 31 décembre 2022
- o D'approuver les perspectives et suite à donner sur l'opération.

6. Annexes

- o Bilan des dépenses et des recettes pour l'année 2022
- o Prévisions budgétaires
- o Liste de l'ensemble des factures réglées à fin d'année 2022

Pierre RUZZIN Chargé d'opération

Grenoble le 7 mars 2023

Philippe TRUCHY Directeur Général

1601-LA MOTTE SERVOLEX - MANDAT ECOLE PERGAUD & GYMNASE

Mandat de maitrise d'ouvrage confié à la SPL OSER

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale : bilan des dépenses et des recettes pour l'année 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget en cours (avenant n°2)	Dépenses angagées	Dépenses réglées pour l'ensemble du mandat	Dépenses réglées pour l'année 2022
	€ TTC	€TTC	€TTC	€ TTC
Etudes complémentaires et préparation opération				
Etudes complémentaires à celles déjà réalisées par la collectivité (diagnostics amiante et plomb,)	46 392 €	46 392,24 €	46 392,24 €	4 497,60 €
Travaux				
Marchés public global de performance énergétique - 1/ Honoraires de conception	294 600 €	294 600,00 €	775 R10 42 6	775 810 39 6
Marchés public global de performance energétique - 2/ Travaux	2 234 078 €	2 578 487,73 €	7 70 10 10 1	3 35'010 512
Marchés public global de performance énergétique - 3/ Prime de performance	9 000 09	€0 000'00 €	0,00 €	9 00'0
	48 000 €	48 000,00 €	48 000,00 €	24 000,00 €
Frais d'organisation de mise en concurrence	1 941 €	1 940,50 €	1 940,50 €	58,42 €
Honoraires contrôle technique	16 990 €	19 917,00 €	6 224,40 €	3 764,40 €
Honoraires CSPS	11 502 €	11 502,00 €	0,00€	9 00'0
Prévention des risques et mesures spécifiques liés aux matériaux contenant de l'amiante et du plomb	18 000 €	1 392,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	19 620 €	0,00€	9 00'0	9 00'0
Provision pour aléas	422 B77 €	9 00,00 €	9 00'0	9 00'0
Provisions pour révisions de prix	276 000 €	9 00'0	9 00'0	9 00'0
Total Dépenses gérées par la SPL OSER	3 450 000 00 €	3 062 231,47 €	879 759,46 €	809 622,74 €
RECEITES D'INVESTISSEMENT	Budget en cours (evenent n°2)	Demandes d'avances émises	Demandes d'avances réglées pour l'ensemble du mandat	Demandes d'avances réglées pour l'année 2022
Demandes d'avances d'investissement	3 450 000,00 €	1 936 678,72 €	1 936 678,72 €	1 710 000,00 €
Total avances d'investissement	3 450 000,00 €	1 936 676,72 €	1 936 676,72 €	1 710 000,00 €
Trégorarie Nette			1 056 917,26 €	900 477,26 €
Honoraires du mandataire	Budget en cours (avenant n°2)	Factures émises	Factures réglées pour l'ensemble du mandat	Factures réglées pour l'année 2022
Honoraires SPL Oser pour mandat de maîtrise d'ouvrage	135 900 €	79 248,00 €	70 579 AR &	22 141 54 5
Provision pour évolutions et révisions de prix mandat de maîtrise d'ouvrage	10 100 €			
Total Honoraires du mandataire	146 000 €	79 692 €	70 572 €	23 142 €

1601-LA MOTTE SERVOLEX - MANDAT ECOLE PERGAUD & GYMNASE Programmation budgétaire annuelle - Mandat de maitrise d'ouvrage

14/02/2023

€ПС	Demandes d'avances d'investissements	Honoraires SPL - Phase Conception Réalisation	Honoraires SPL - Phase Exploitation Maintenance	Σ	P2	P3	8
Avant 2020		- E	- E	, E	- E	. E	
2020	51 739,80 €	20 208,00 €	. €	, E		,	
2021	226 676,72 €	33 336,00 €	. E	- E	. E	, E	, E
2022	1 710 000,00 €	25 704,00 €	- E	. é	1 340,40 €	1 904,40 €	, E
2023	1 401 583,48 €	46 047,00 €	7 000,000 €	Э -	15 837,00 €	10 189,00 €	3 000'000 €
2024	- و	20 705,00 €	7 000,000 €	. E	11 812,80 €	7 617,60 €	4 000,000 €
2025	€0 000'00 €	E	7 000,000 €	. E	11 812,80 €	7 617,60 €	4 000,000 €
2026	,		7 000,000 €	. E	11 812,80 €	7 617,60 €	4 000,000 €
2027		ı	7 000,00 €	. E	11 812,80 €	7 617,60 €	3 000'000 €
2028		€ .	6 623,00 €	E	11 812,80 €	7 617,60 €	2 000'000 €
2029	- (8)	٠ و	Э -	- E	5 972,02 €	3 851,12 €	
Total TTC	3 450 000,00 €	146 000,00 €	41 623,00 €		82 213,42 €	54 032,52 €	20 000'00 €

1601-LA MOTTE SERVOLEX - MANDAT ECOLE PERGAUD & GYMNASE Mandat de maitrise d'ouvrage confié à la SPL OSER Récapitulatif des sommes payées en date du 31/12/2022

Étiquettes de lignes	Facturé HT	Révisions HT	Total HT	TVA	RG TTC	Total TTC	Réglé TTC
		•			:	-	-
0	1 400.00	-	1 108,00	221,60		1 329,60	1 325,60
2020 - 06 GROUPE DAUPHINE MEDIA	1 108,00	÷	1 108,00	221,60		1 329,60	1 329,60
2020 F524 1601	1 108,00	-	1 108,00	221,60		1 329,60	1 329,60
2020 - 10	20 952,00	-	20 952,00	4 199,40		25 142,40	25 142,40 25 142,40
CARRIER GEOMETRES	20 852,00	-	20 952,00 20 952,00	4 190,40 4 190,40		25 142,40 25 142,40	25 142,40
2020 F988 1601	20 952,00		10 354,00	2 670,80		12 424,80	12 424,80
DEKRA	8 564,00	-	8 564,00	1 712,80		10 275,50	10 276,80
2020 F1119 1601	8 554,00	-	8 564,00	1 712,80		10 278,80	10 276,60
GEOPROCESS	1 780,00	-	1 790,00	358,00	- 1	2 148,00 2 148,00	2 148,00 2 148,00
2020 F1151 1801	1 780,00	:	1 790,00 1 558,20	358,00 311,64		1 869,84	1 869,64
2021 - 01 ERB GEOTECHNIQUE	1 658,20		1 558,20	311,64		1 869,84	1 869,84
2020 F1393 1601	1 558,20		1 558,20	311,64		1 859,84	1 869,84
2021 - 05	2 048,00		2 048,00	409,60		2 457,60	2 457,50 2 457,80
DEKRA	2 045,00		2 048,00	469,60 409,60		2 457,60 2 457,60	2 457,60
2021 F352 1601	2 048,00	:	2 048,00 370,40	74,08		444,48	444,48
GROUPE DAUPHINE MEDIA	370,40		370,40	74,08	•	444,48	444,48
2021 F1104 1801	370,40	-	370,40	74,08		444,48	444,48
2021 - 10	90,00		90,00	18,00	- ·	108,00	108,00
GROUPE DAUPHINE MEDIA	90,00	-	90,00	18,00 18,00		108,00	108,00
2021 F1202 OP1601	90,00	-	22 050,00	4 410,00		26 460,00	26 460,00
SOCOTEC CHAMBERY	2 050,00	-	2 050,00	410,00		2 460,00	2 460,60
2021 F1360 OP1601	2 050,00	-	2 050,00	410,00		2 460,00	2 450,00 2 459,65
BATI.P (LMS)	2 000,00	-	2 000,00	400,00 400,00	:	2 400,00 2 400,00	2 400,00
2021 F1354 OP1601	2 000,00	:	2 000,00	400,00		2 408,00	2 400,00
EIMI 2021 F1355 OP1601	2 000,00		2 000,00	400,00		2 400,00	2 400,00
INEX-A ARCHITECTES	8 800,00	-	9 000,000	1 800,00		10 800,00	10 808,00
2021 F1366 OP1601	9 000,000		9 000,00	1 800,00		10 800,00 8 400,00	10 800,00 8 400,00
PLANAIR	7 000,00		7 000,00	1 400,00		8 400,00	8 400,00
2021 F1357 OP1601	1 64 389,60		64 389,80	10 877,96		65 267,76	66 267,76
CHANEL	2 600,00		2 660,00	520,00		3 120,00	3 120,00
2021 F1763 OP1601	2 600,00		2 600,00	520,00		3 120,00 13 911,96	3 120,00 13 911,86
ENEOS	11 693,30	:	11 593,30 11 593,30	2 318,66 2 318,66	1 1	13 911,98	13 911,96
2021 F1784F1785 OP1601 ENEOS ARCHITECTURE	11 593,30 5 785,50	:	5 796,50	1 159,30	-	6 955,80	6 955,80
2021 F1788 OP1601	5 796,50		5 798,50	1 159,30		6 955,80	6 955,80
OPERENE	6 400,00		6 400,00	1 280,00	:	7 680,00 7 680,00	7 680,00
2021 F1787 OP1691	6 400,00		8 400,00	1 280,00 1 600,00	:	9 600,00	9 600,00
UNANIME 2021 F1711 OP1601	00,000 s 00,000 s		8 000,00	1 600,00		9 600,00	9 600,00
BETEG	4 000,00	-	4 000,00	800,00		4 800,09	4 800,60
2021 F1712 OP1801	4 000,00		4 000,00	800,00		4 800,00	4 800,00 9 600,00
8F2E	00,000 B	:	8 000,000 00,000 8	1 500,00		9 600,00	8 500,00
2021 F1713 OP1801 ONNIX 1	00,000 8 00,000 8		8 000,00	1 600,00		B 600,00	8 600,00
2021 F1768 OP1601	8 000,00		8 000,00	1 500,00		2 600,00	9 500,00
2022 - 05	3 748,00		3 748,00	749,60		4 497,60	4 497,60
DEKRA	3 748,00		3 748,00 3 072,00	749,60 614,40		4 497,50 3 686,40	4 497,60 3 686,40
2022 F510 OP 1601	3 072,00 676,00	:	876,00	135,20		811,20	811,20
2022 F511 OP 1801	2 413,00		2 413,00	482,60		2 895,60	2 895,60
SOCOTEC CHAMBERY	2 413,00		2 413,00	482,60		2 895,60	2 895,60 1 892,00
2022 F853	1 660,00		1 660,00	332,00 75,20	:	1 992,00	1 892,00 451,20
2022 F854 2022 F883 OP1601	376,00 377,00	:	378,00 377,00	75,20		452,40	452,48
2022 F883 OP1601	71 643,40		71 543,40	14 308,68	- 3 673,40	82 178,68	82 178,68
CHANEL	40 141,18		40 141,18	12 244,58	- 3 673,40	48 712,45	48 712,48
2022 F954 OP1601	40 141,18		4B 141,18	12 244,88	3 673,40	48 712,46 12 384,00	48 712,46 12 384,00
OPERENE	10 320,00		10 320,00	2 084,00	3	12 384,00	12 384,00
2022 F956_F957 OP1601 MITHIEUX ET FILS	10 320,00 21 082,22		21 082,22			21 082,22	21 082,22
2022 F955 OP1601	21 082,22		21 082,22	3		21 082,22	21 082,22
2022 - 09	64 382,36	-	64 382,36	12 876,47	2 787,11	74 471,72	74 471,72 42 286,50
CHANEL	35 783,25		35 783,26 35 783,26	9 290,35 9 290,35	- 2 787,11 - 2 787,11	42 286,50 42 286,50	42 286,50
2022 F1091 OP1601 ENEOS	35 783,26 15 730,50		16 730,60	3 145,12		18 876,72	18 876,72
2022 F1084_F1095_F1098_F			15 730,60	3 146,12		18 878,72	18 876,72
OPERENE	2 200,00	-	2 200,00	440,00		2 640,00	2 640,00 2 840,00
2022 F1093 OP1601	2 200,00	:	2 200,00	440,00	:	2 840,00	10 668,60
PEREME 2022 F1092 OP1601	10 668,50 10 668,50	:	10 668,60		[.	10 688,50	
2022 F1082 DF1801	10 000,20		12/1	3.0	(50)	00	

2022 - 10	415,68	- 1	415,68	83,14	* .	498,82	498,
SOCOTEC CHAMBERY	367,00	- 1	367,00	73,40		440,40	440,
2022 F1275 OP1601	367.00	-	367,00	73,40	•	440,40	440
TECHNIPLAN	48,68	-	48,68	9,74		58,42	58
2022 F1127 OP 1601	48,68	-	48,68	9,74		58,42	58
2022 - 11	486 804,96	8 799,62	495 384,78	89 120,95	- 14 713,17	679 712,66	579 712
DEKRA	1 160,00		1 160,00	232,00	7.4	1 392,00	1 392
2022 F1310 OP1601	1 160,00		1 160,00	232,00		1 392,00	1 392
SOCOTEC CHAMBERY	357,00	(4)	357,00	71,40		428,40	428
2022 F1603 OP 1601	357,00		357,00	71,40		428,40	421
CHANEL	167 808,24	8 799,82	176 603,05	37 717,69	- 10 787,31	203 538,44	203 63
2022 F1409 OP1601	65 323,67		65 323,87	13 084,77	- 3 919,43	74 469,21	74 461
2022 F1485 OP 1801	71 843,97		71 843,97	18 405,48	- 4 921,64	83 327,81	83 327
2022 F1613 OP 1801	30 640,40	8 799,62	39 440,22	8 247,44	- 1 945,24	45 741,42	45 74
ENEOS	39 977,10	.	39 977,10	7 595,42		47 972,52	47 97
2022 F1410_F1411_F1412 OP1	31 454,40	- 1	31 454,40	6 290,88		37 745,28	37 74
2022 F1615_F1616 OP 1601	8 522,70		8 522,70	1 704,54		10 227,24	10 22
OPERENE	8 620,00	.	6 820,00	1 324,00		7 944,00	7 94
2022 F1413 OP 1601	2 200,00	- 1	2 200,00	440.00		2 640,00	2 644
2022 F1487 OP 1601	2 220.00	- 1	2 220.00	444,00		2 684.00	2 664
2022 F1617 OP 1601	2 200.00	- 1	2 200,00	440,00		2 640,00	2 640
PEREME	11 980,42	. 1	11 980,42			11 580,42	11 98
2022 F1486 OP 1601	10 183,42	. 1	10 183,42			10 183,42	10 18
2022 F1614 OP 1601	1 797,00	.	1 797,00			1 787.00	1 79
EOLYA	122 833,40		122 733,40	34 160.40		156 883,80	156 88
2022 F1488 OP 1601	83 940,06		83 840,08	21 137,48		104 977,54	104 97
2022 F1619 OP 1601	38 893.34		38 893,34	13 012.92		51 906.26	51 90
CHARTREUSE THERMIE	10 880,00		10 080,00			10 080,00	10 08
2022 F1489 OP 1601	4 000.00		4 000,00	- 1		4 000.00	4 00
2022 F1621 OP 1601	6 080.00		6 080.00			6 080.00	6 08
BUD EST MINAGE DEMOLITION	10 130.00		10 130,00			10 130.00	10 13
2022 F1490 OP 1681	10 130,00	ΞI	10 130,00			10 130,00	10 13
M2EI	4 847,36		4 647,36	- 1		4 647,38	4 64
2022 F1491 OP 1801	4 647,36		4 647,38			4 647,38	4 64
ACTIVENT RUGONI	16 695.00	: 1	16 695.00			16 695.00	16 69
2022 F1492 OP 1801	2 970,00	: 1	2 970.00			2 970.00	297
2022 F1622 OP 1501	13 725,00		13 725,00			13 725,00	13 72
MITP	6 366,26		6 366,25			€ 366,25	6 26
2022 F1620 OP 1501	6 368,25	: 1	6 366,25	-		6 366.25	6 36
ZANON ET FILS	65 430.94		65 210.94	13 086,19	- 1 926,86	74 391.27	74 39
	,	٠					
2022 F1415_1416_1417_1418_	62 025,34	-	62 025,34	12 405,07	- 3 721,52	70 708,89	70 70
20225 F1493 OP 1601	3 405,60	.	3 205,60	561,12	- 204,34	3 682,38	3 68
ROSAZ ENERGIES	22 719,25	:	22 719,25	4 543,85		27 263,10	27 26
2022 F1414 OP 1681	9 261,05		9 261,05	1 852,21	- 555,66	10 557,60	10 55
2022 F1618 OP 1801	13 458,20	-	13 458,20	2 691,64	***	16 149,84	16 14
2022 RESTITUTION RG ROSA:					555,88	555,66	55

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20230404-16_04042023-DE en date du 08/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 16 04042023

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURETàMme WILLIGENSM. FOLLIETàM. BERTHOUDMme E. PALMIERIàMme VERNAZMme BARRAàM. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 04 Absents : 05

Nº 2023-04-16

Objet: SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	SICARDI	Kénizé	187, chemin de Saint-Etienne	2 166,62 €	150,00 €
	MAS	Catherine	217, rue de la Pâquerette	1 166,67 €	150,00 €
	IBOURA	Nabilo	71, rue le Cheminet	1 041,67 €	150,00 €
	BAABAA	Rabah	139, rue Pierre Grange	1 057,00 €	150,00 €
	NAUROY	Eve	709, route de l'Église du Tremblay	833,33 €	150,00€
	BERNAT	Brigitte	398, résidence Sainte Anne	2 708,33 €	150,00 €
	VERZINO	Joseph	130, Clos le Verger	2 583,32 €	150,00 €
	-1			TOTAL	1 050,00 €
				Déjà versé	1 350,00 €
				TOTAL	2 400,00 €
				Solde disponible	17 600,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Lu BERTHOUD

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 04 Absents : 05

Nº 2023-04-17

Objet: SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT, L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie,
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant Hors Taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans,
- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant Hors Taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Isolation	PERRIER	Maxime	44, rue Claude Monet	12 916,67 €	500,00 €
	GAMBATO	Gino	74, rue de la Tessonnière	25 678,33 €	500,00 €
Récup'eau	POUILLON	Gérard	110, allée Georges Brassens	584,13 €	175,24 €
	MORINEAU	Loïc	71, rue Maître Cornille	333,33 €	100,00 €
	TELISSON	Gilbert	610, rue Auguste Renoir	149,17 €	44,75 €
	DURIEUX	Jean-Paul	365, avenue Alphonse Daudet	106,58 €	31,97 €
Broyeur de végétaux	BURGUN	Lorène	221, chemin de la Tessonnière d'en bas	340,83 €	102,25 €
	,			TOTAL	1 454,21 €
				Déjà versé	1 554,38 €
				TOTAL	3 008,59 €
				Solde disponible	991,41 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations, l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

BERTHOUD

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURETàMme WILLIGENSM. FOLLIETàM. BERTHOUDMme E. PALMIERIàMme VERNAZMme BARRAàM. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 04 Absents : 05

Nº 2023-04-18

Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La présente délibération vise à adapter le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière des agents ou répondre à des besoins des services de la Collectivité.

Il est proposé de créer les postes suivants pour les six agents concernés par un avancement de grade, à savoir :

- un poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
- deux postes d'attaché principal à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 29h,
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Leur nomination constituera une reconnaissance de leur valeur professionnelle et de leur implication au sein de leur service.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1ère classe est parti à la retraite. Afin de le remplacer, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31h30.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide de créer six postes d'avancement pour permettre les évolutions de carrière des agents ,
- *décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31h30,
- * modifie en conséquence le tableau des emplois :

CATÉGO- RIE	EMPLOIS PERMA- NENTS	SITUA- TION ACTUELLE	MODIFICA- TION	NOU- VELLE SITUA- TION
Α	Ingénieur hors classe	0	+1	1
F	Attaché principal	1	+2	3
cipa 29h C Adjo	Adjoint administratif principal de 1ère classe à TNC 29h00	0	+1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	+2	11
	ATSEM principal de 2ème classe à TNC 31h30	1	+1	2

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Lu BERTHOUD

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents: 24 Représentés: 04 Absents: 05

N° 2023-04-19

Objet: CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – AVENANT N°3
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie, pour intervenir sur les dossiers de retraite CNRACL des agents de la Collectivité. Cette convention couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie, en date du 28 septembre 2022, a décidé la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, pour ses interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, et a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2023, la convention relative aux interventions sur les dossiers de retraite CNRACL avec les collectivités et établissement publics affiliés.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion, qui a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, sur la base des nouvelles conditions tarifaires pour toute intervention réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023, et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Avenant à la convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

MAIRIE

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

Lud BERTHOUD

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A l'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE:

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

ET:

La mairie de La Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 01 octobre 2020, entre la mairie de La Motte Servolex et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1:

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation Mutation: 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 80 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279

C7300000000 72.

Article 2:

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.



Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 3:

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX,

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 22 février 2023

Le Maire de la mairie de La Motte

Servolex,

Le Président du Centre de gestion de la JBLIQ Savoie,

de GESTION

de la SAVOIE

Luc BERTHOUD

Auguste PICOLLET



Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 mars 2023 Mise en ligne le 11 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations:

Mme DURET à Mme WILLIGENS
M. FOLLIET à M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI à Mme VERNAZ
Mme BARRA à M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 04 Absents : 05

Nº 2023-04-20

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Suite au départ pour une mutation de la directrice des finances, titulaire du grade d'attaché principal, une vacance d'emploi a été publiée sur la bourse de l'emploi pour la remplacer.

Pour faciliter le recrutement, la vacance pourrait être élargie au grade d'attaché, un poste d'attaché territorial à temps complet étant vacant au tableau des emplois.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir sur l'emploi d'attaché territorial, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie A, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée maximale de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie A dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La poste à pourvoir nécessite la maîtrise du fonctionnement des collectivités, des finances publiques et des procédures comptables. Compte tenu des attendus du poste, un profil expérimenté est recherché.

La rémunération sera établie selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * autorise le recrutement d'un contractuel sur le poste de Directeur financier, sur la base de l'article L332-8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré Pour extrait certifié conforme Le Maire

BERTHOUD